



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Lundi 06 Juillet 2026 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

18H00

Ordre du Jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

- 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

RESSOURCES HUMAINES

- 2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 3. PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE 10 TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- 5. CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA PART ADDITIONNELLE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - AVENANT À LA CONVENTION**

FINANCES

- 6. FISCALITÉ - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**
- 7. BUDGET 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS**
- 8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 9. BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 10. FÉDÉRATION PARTIR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION 2026**

ENVIRONNEMENT

- 11. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AREC OCCITANIE - CRÉATION D'UNE FILIALE DÉDIÉE À L'ACTIVITÉ RÉSEAUX DE CHALEUR ET / OU DE FROID AU BÉNÉFICE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL AREC ET LEURS PROPRES USAGERS**
- 12. SERVICE ASSAINISSEMENT - PROGRAMME SYDED 2026 - ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, AU TRAITEMENT DES BOUES ET AUX OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT**

13. SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES MODALITÉS DE MENSUALISATION DU RÈGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

14. SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION DE LA VILLE EN EAU POTABLE - TRAVAUX D'ADDUCTION - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

CULTURE & PATRIMOINE

15. HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

16. AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

17. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION D'UN PANNEAU MÉMORIEL DÉDIÉ AUX COMBATS DE LAVAYSSIÈRE EN 1944 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAPDENAC-LE-HAUT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. RESTAURANT ET SALLE D'ACTIVITÉS DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL - PRÉCISIONS RELATIVES AUX CLAUSES DU BAIL COMMERCIAL ET À LA LICENCE IV

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

19. TARIFS MUNICIPAUX - RESTAURATION SCOLAIRE - ADOPTION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

URBANISME & AMÉNAGEMENT

20. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 et 2026/2030 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Le six juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe LANDREIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2026.

Présents : Mmes et Ms LANDREIN, DELESTRE, BROUQUI, LAFRAGETTE, GALÈS, ARJEAU, GASTAUDO, LEHOURS, DELBOS, LAPACHERIE, BUJOLI, MARTHET, AUGUIÉ, MOLINA, JEAN, BOULBES, PARAIN, MAGNE, FIACRE, DAYNAC, LÉONARD, LAPORTERIE, BALDY, LABARTHE (à partir du point 9), LAROCHE, ROCCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Colette LAVAYSSIÈRE pouvoir à Irène GASTAUDO, Béatrice RIVES pouvoir à Christine DELESTRE, Jérôme FEL pouvoir à Philippe BROUQUI, Vincent LABARTHE pouvoir à Guillaume BALDY (du point 1 au point 8 inclus).

Secrétaire de séance : David BOULBÈS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE David BOULBÈS secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS
Annexe : Tableau des effectifs

Le Comité Social Territorial de la Ville de Figeac, réuni le 3 juin 2026, a été consulté sur les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2026.

Un classement des agents promouvables a été établi conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité, en tenant compte des critères suivants : l'âge de l'agent ; l'ancienneté dans le grade (3 ans l'année de promotion); l'ancienneté au sein de la Fonction Publique Territoriale ; la participation à des actions de formation ; le cas échéant, l'exercice de responsabilités particulières n'entrant pas dans la définition statutaire du grade détenu.

Au titre de l'année 2026, sont concernés par ces propositions d'avancement : huit agents relevant de la catégorie C ; un agent relevant de la catégorie B.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

École Jean Marcenac :

À la suite de la démission d'un agent occupant un emploi à temps complet en mai 2026, il est proposé de supprimer le poste correspondant et de créer un emploi à temps non complet de 30 heures hebdomadaires. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des ajustements organisationnels intervenus au sein du service. En effet, l'agent démissionnaire était placé depuis plusieurs années en disponibilité pour convenances personnelles. Afin d'assurer la continuité du service pendant cette période, le temps de travail d'un autre

agent avait été augmenté afin de reprendre une partie des missions exercées. La présente modification vise ainsi à rétablir une organisation adaptée aux besoins actuels du service.

Service Réseau Eau et Assainissement :

À la suite de la mutation d'un agent de maîtrise affecté au service des Réseaux, la Ville a recruté, après avis du jury réuni le 27 juin 2025, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi.

Compte tenu de la qualité de sa manière de servir et de sa pleine intégration au sein du service, il est proposé de pérenniser son recrutement par une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Cette nomination nécessite la transformation du poste d'agent de maîtrise vacant en un poste d'adjoint technique et, par conséquent, la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU les lignes directrices de gestion,

VU l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 3 juin dernier sur les propositions d'avancements de grade, et les modifications du tableau des effectifs, (suppression du poste à 35h pour une création de 30H),

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} août 2026 :

Filière administrative

Création

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe : +1 TC	Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe : - 1 TC
---	--

Filière culturelle

Création

Suppression à compter de la nomination

Assistant de conservation principal 2^{ème} CL: + 1TC	Assistant de conservation : - 1 TC
--	---

Filière technique

Création

Suppression à compter de la nomination

Agent de maitrise principal : + 1 TC	Agent de maitrise : - 1TC
Adjoint technique : +1 TC	Agent de maitrise : - 1TC
Adjoint technique Principal 1^{ère} classe : + 1 TC	Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : -1 TC
Adjoint technique Principal 1^{ère} classe : + 1 TNC (30H)	Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : -1 TNC (30H)
Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : +2 TC	Adjoint technique : - 2 TC
Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : +2 TNC (30H)	Adjoint technique : - 2 TNC (30H)
Adjoint Technique : + 1TNC (30H)	Adjoint Technique : - 1TC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 : 2000 €.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE 10 TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des titres-restaurant au bénéfice du personnel communal permanent, à savoir les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public recrutés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés par contrat à durée déterminée lorsque la durée du contrat initial est égale ou supérieure à douze mois.

Initialement, le nombre de carnets attribués était fixé à cinq, soit 50 titres-restaurant. Ce nombre a ensuite été revalorisé à plusieurs reprises pour atteindre, en 2026, un plafond de 100 titres.

Depuis 2025, cette prestation est proposée aux agents sous une forme dématérialisée, au moyen d'une carte de titres-restaurant.

À la suite de la réunion du Comité Social Territorial du 3 juin 2026, il est proposé de porter, à compter du 1er juillet 2026, le nombre maximal de titres-restaurant attribuables à chaque agent de 100 à 110 titres, tout en maintenant leur valeur faciale unitaire à 7 euros. Cette évolution représente l'attribution de 10 titres supplémentaires par agent bénéficiaire.

Il est rappelé que la participation de la collectivité demeure fixée à 60 % de la valeur faciale de chaque titre-restaurant, la participation restant à la charge de l'agent s'élevant à 40 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

DÉCIDE l'attribution de 10 titres supplémentaires à compter de juillet 2026, portant ainsi le nombre maximal à 110 titres par an, par agent éligibles tels que définis par délibération en date du 29 juin 2017 et rappelé ci-dessus, pour une valeur faciale unitaire de 7€. Rappelle que la participation employeur est de 60% par titre.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (enveloppe supplémentaire de 4 700 €).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Philippe LANDREIN
Annexe : Règlement intérieur

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il doit comporter au minimum, conformément aux articles L.2312-1, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27 et L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, des mesures concernant les conditions du débat sur les orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats de service public, les fréquences et règles de présentation et d'examen des questions orales, les modalités de mise à disposition d'un local commun pour les élus de l'opposition ainsi que les modalités relatives à l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale de la collectivité.

Mme ROCCA : « J'ai eu plaisir de lire ce règlement intérieur que vous proposez. Nous apprenons, dans ce règlement intérieur, qu'il y a des commissions qui doivent être instaurées au sein du Conseil. Je me questionne sur ces commissions qui, à ce jour, n'existent toujours pas et qui de fait, ne permettent toujours pas aux élus de l'opposition d'être informés et de pouvoir participer aux décisions et pouvoir, peut-être, être source d'idées pour les éventuelles évolutions. Pouvez-vous nous informer de ce qu'il en est de ces commissions ? »

M. LANDREIN : « Comme vous l'avez vu sur le règlement intérieur il y a une notion de pouvoir et non de devoir. Nous avons cette possibilité de faire ces commissions. Celles dont nous avons l'obligation de faire nous les avons faites. Je crois que vous participez à l'une d'entre-elles. Lorsqu'il s'agissait de conseil comme nous l'avons vu tout à l'heure avec M. LAROCHE nous l'avons fait. Pour l'instant ce n'est pas que nous ne souhaitions pas vous intégrer à la réflexion mais nous sommes plutôt dans une prise en main des affaires plus que dans une phase de réflexion et de conception de ces commissions. Nous sommes en train d'y réfléchir et évidemment, lorsque ces commissions seront constituées, et se sera fait dans le semestre qui arrive d'ici la fin de l'année, vous serez sollicités pour y participer à hauteur du groupe dont vous faites partie que ce soit pour des commissions officielles ou de travail. »

Mme ROCCA : « Donc j'entends cette phase non pas de réflexion mais d'action. Pour autant, il y a des sujets qui sont en délibération au Conseil Municipal de ce soir, nous allons en parler tout à l'heure avec notamment les subventions aux associations pour lesquelles nous n'avons pas été consultés. Pour moi, ce sont des sujets qui sont censés être de « réflexion » et non pas uniquement des sujets d'« action ». »

M. LANDREIN : « Lorsque nous aborderons le sujet des subventions aux associations, ce que je vous propose est de vous expliquer quelle a été notre démarche et quelle sera notre démarche pour les années à venir concernant la subvention aux associations. Effectivement, dans la réflexion que nous avons menée à ce sujet pour les années à venir, il y aura la création d'une commission qui permettra de réfléchir à la façon dont sera utilisée l'argent des subventions aux associations. Dès la rentrée prochaine cela fait partie des sujets sur lesquels nous interviendrons. Il ne vous a pas échappé qu'effectivement nous avons été élus le 27 mars. C'est un sujet sur lequel nous avons la volonté d'avancer très vite mais nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure lorsque nous aborderons le sujet des associations. »

Mme ROCCA : « Une remarque technique : nous sommes certains à ne pas avoir d'adresse mail mairie dédiées. Pourrait-on solliciter d'en avoir une comme les élus de la majorité pour ne pas avoir à utiliser nos adresses personnelles ? »

M. LANDREIN : « Le fait d'avoir une liste « ville-figeac.fr » est une licence globale. Chaque licence coûte 150 €. Pour le moment nous avons limité le nombre d'adresses « ville-figeac.fr ». »

M. BOULBÈS : « Tous les élus de la majorité n'ont pas d'adresse mail mairie. Simplement une partie. »

M. LANDREIN : « Nous avons repris les licences mises à disposition précédemment mais nous n'en n'avons pas suffisamment y compris pour les élus de la majorité. »

M. AUGUIÉ : « Concernant l'espace réservé des groupes sur le bulletin d'informations municipales, j'ai été très étonné de voir que dans mon cas j'ai très peu de caractères disponibles pour réaliser un texte. C'est très frustrant car c'est très dur de faire 3 phrases en 470 caractères. C'est peut-être sur ce sujet-là qu'il serait plus démocratique d'avoir des textes identiques en termes de caractères pour chaque groupe étant donné que la majorité peut déjà largement s'exprimer sur le bulletin lui-même. Si cela pouvait évoluer, cela me ferait plaisir. »

M. LANDREIN : « On veut bien vous faire plaisir, il n'y a pas de souci. Nous ne faisons qu'appliquer la règle et la loi. Commencer à faire des entorses à la règles ne seraient pas supportables ni pour les uns, ni pour les autres. En revanche, vous touchez du doigt quelque chose sur laquelle nous sommes en train de travailler et qui concerne le bulletin. Nous sommes en train de travailler pour que cela soit le moins possible une tribune de la majorité mais bien une tribune de la ville. Les élus et les services en charge son en train d'y travailler. Pour nous c'est important que ce bulletin serve à mettre en avant les actions qui sont faites dans la ville et pas exclusivement en mairie. Cela réduira peut-être l'espace d'expression de la majorité pour dire ce que l'on a fait qui a de l'intérêt que si vous informez les gens et si vous mettez en avant ce qui se passe sur le territoire. Parfois, ce qui se passe sur le territoire est lié à une activité municipale. Pour le reste, on veut davantage mettre en avant les gens du territoire que les actions de la majorité. Cela nous permettra d'être, non pas à égalité, mais pratiquement et d'être avec vous sur l'expression à l'intérieur des pages. Sur l'expression de chacun nous resterons sur la règle d'aujourd'hui. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter son règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Voté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE, Cécile ROCCA et Alain AUGUIÉ).

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA PART ADDITIONNELLE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - AVENANT À LA CONVENTION

Rédigé par : Service des finances et budgets

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Annexe : Avenant à la convention – Tableau récapitulatif de la taxe d'aménagement

En 2017, le Conseil Communautaire a validé le transfert des Zones d'Activités Économiques et en a reconnu les périmètres.

Par convention en date du 22 octobre 2018, la Commune de FIGEAC et la Communauté de Communes du GRAND FIGEAC ont fixé les modalités de reversement de la part additionnelle de 1% de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités Économiques de FIGEAC.

Afin de rendre compte de l'évolution des besoins au sein de ces zones d'activités économiques, les travaux du PLUi ont pris en considération les besoins de développement économique mais également les objectifs de sobriété foncière. Ces orientations ont été transmises dans le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) et traduites dans le zonage des secteurs à vocation économique, approuvé le 24/06/2025. Il est proposé en conséquence de mettre en cohérence et valider l'évolution des nouveaux périmètres des zones d'activités économiques intercommunales afin qu'ils tiennent compte des projets de développement des zones et du document d'urbanisme en vigueur.

Pour la commune de FIGEAC les périmètres de chaque zone sous compétence du Grand Figeac au 1^{er} janvier 2026 sont présentés en annexe :

- FIGEAC : ZA Lafarrayrie
- FIGEAC : ZA Pech d'Alon
- FIGEAC : ZA l'Aiguille
- FIGEAC : ZA Herbemols

Un avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2018 portant modification du périmètre et des modalités de paiement à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité économique de FIGEAC est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2018 portant modification du périmètre et des modalités de paiement à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité économique de FIGEAC tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FISCALITÉ - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

La loi de finances pour 2026 crée une nouvelle imposition dénommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH), qui a pour effet de fusionner la « taxe annuelle sur les logements vacants » (TLV) et la « taxe d'habitation sur les logements vacants » (THLV), ces deux dernières taxes étant supprimées à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Ville de Figeac a créé la taxe d'habitation sur les logements vacants par délibération du 30 septembre 2011.

Le **nouveau régime** de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation tel que fixé par l'article 1406 bis du Code général des impôts **nécessite une délibération du Conseil Municipal instituant cette taxe**, faute de quoi la Ville perdrait cette ressource fiscale à partir de 2027, étant rappelé que le **produit de la taxe est estimé à 87 870 € pour 2026**.

En application du Code général des impôts, la TVLH est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés par cette taxe les locaux à usage d'habitation (maisons ou appartements), habitables (clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum), non meublés et **libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives**, étant précisé qu'un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

En revanche, la taxe n'est pas due pour :

- ☐ Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- ☐ Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le régime de cette nouvelle taxe prévoit également une **déliation totale du taux de la TVLH par rapport à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont l'évolution était elle-même liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Ainsi, au moment du vote des taux de fiscalité à partir de 2027, le Conseil Municipal pourra fixer librement le taux de TVLH dans la limite de 50%, étant précisé que ce taux est de 11,57% en 2026 sur une base imposable de 759 500 €.

La **vacance « structurelle (plus de 2 ans) de logements représente 6,07% du parc total de logements sur la Commune de Figeac**, soit **385 logements** selon les données communiquées par l'État, ce qui représente un taux de vacance comparable à celui de Cahors et inférieur de moitié aux taux constatés à Decazeville ou Villefranche-de-Rouergue par exemple.

Afin d'adapter la politique de l'habitat de la Ville de Figeac en accompagnement de son dynamisme économique, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à pouvoir utiliser ce levier fiscal.

M. LAROCHE : « J'ai regardé le taux de logements vacants sur l'INSEE qui indiquait presque 15% (14,8% exactement). Je vois que vous avancez un chiffre de 10,07%. Savez-vous pourquoi il y a un tel écart entre le chiffre de l'INSEE et celui de la ville ? D'autre part, nous avons fait campagne pour augmenter la fiscalité sur les logements vacants afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à les vendre pour permettre à de nouveaux figeacois de s'installer. Cela nous semble une bonne mesure à de nouveaux arrivants de s'installer sur le Figeac plutôt que d'aller sur les communes alentour. »

M. LANDREIN : « Concernant l'augmentation, nous aurons l'occasion de discuter du taux. L'avantage aujourd'hui c'est que nous avons une vraie liberté sur ce taux puisqu'il échappe à ce lien qui existait avec les autres taxes. Nous allons pouvoir en discuter et nous en discuterons. Nous évoquerons ensemble une éventuelle différence (hausse ou baisse) mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Concernant la vacance nous sommes sur un chiffre qui est faible par rapport à ce que l'on peut entendre et ce que l'on peut savoir habituellement. Il est vrai que j'ai aussi vu le chiffre de 10,07% et j'étais plus proche de 12. J'ai un chiffre variant tout de même. En fonction du support on a entre 400 et 900 logements vacants à Figeac. On est dans la proportion que vous avez. J'ai vu des chiffres à 450 mais j'ai vu aussi un peu plus de 900. Ce qui est certain c'est que c'est un vrai problème. Il y a un sujet sur lequel on a appris les choses de façon très concrète et en prenant des mesures, mais là c'est un sujet de fonds. Tout à l'heure on parlait de commissions et de séances de travail. Je pense que l'on aura l'occasion de travailler sur ces sujets-là très rapidement. On a déjà commencé pour essayer d'identifier les problématiques. On en a identifié quelques-unes sur les logements vacants. Nous aurons aussi l'occasion de revenir sur les logements en péril dont on mesure depuis

3 mois l'importance. Nous la mesurons avant mais maintenant que nous sommes là et que nous voyons les sujets arriver sur nos bureaux nous constatons que c'est une notion qui va sûrement nous prendre beaucoup de temps dans les mois à venir. »

M. BALDY : « Effectivement il y a des différences entre la vacance globale et la vacance structurelle. Le PLH du Grand-Figeac est descendu à la parcelle et au logement. Il y a donc des chiffres qui sont relativement fiables, à jour et à disposition. »

M. LANDREIN : « Vous avez raison, il faut que l'on soit très précis. Ce qui est une certitude c'est que c'est sujet majeur. Que l'on soit à 6 ou 15, ce qui est important c'est d'identifier les raisons de la vacance. C'est un sujet sur lequel il faut travailler très rapidement car un des éléments de la vacance est aussi que nous avons des bâtiments en très mauvais état. Le chiffre est important mais il faut en définir les causes. Est-ce qu'augmenter la taxe sera suffisant ? Pas sûr, mais cela peut faire partie des éléments incitatifs pour que les gens prennent conscience de l'état de leurs bâtiments. Pour certains la vacance est voulue. Nous serons bien obligés d'avoir une attitude générale pour tout le monde. C'est un sujet important. »

M. AUGUIÉ : « Si je résume, l'objectif de cette nouvelle taxe est d'inciter les propriétaires à vendre, à rénover ou à louer ? »

M. LANDREIN : « L'objectif est qu'ils remettent leur bien en location. Cela dépend de l'état du bâtiment. Vous avez des gens qui font le choix de ne pas louer alors que les bâtiments sont en bon état. Vous avez des situations où les bâtiments sont en mauvais état et ils ne peuvent donc pas les louer. L'idée est d'inciter tous les cas que je viens de vous citer à faire en sorte qu'ils engagent les travaux pour ne pas payer des taxes ad vitam aeternam mais l'on sait que si la taxe n'est pas assez importante elle est finalement assez peu incitative aussi. C'est pour cette raison que la taxe a été modifiée par ailleurs. C'est pour permettre à certaines communes d'avoir une approche plus radicale sur les logements vacants pour pouvoir faire en sorte que les écarts sanctionnent les gens qui ne remettent pas sur le marché des logements vacants. »

M. AUGUIÉ : « Je l'entends mais je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure méthode. Il y a peut-être une catégorie de figeacois qui n'ont pas les moyens de retaper des logements vacants très anciens voire vétuste qui sont dans un état où il est impossible de réinvestir. Ce sera une taxe supplémentaire qui viendra grever une fois de plus le pouvoir d'achat. »

M. LANDREIN : « Nous n'allons pas débattre ici du pouvoir d'achat, ce n'est pas l'objet. Ce qu'il faut avoir en tête c'est que si ce n'est pas la bonne solution, il va pourtant falloir en trouver une. Là, on sanctionne aussi des gens si l'on considère cela comme une sanction avec cette taxe. Elle était déjà existante, on ne fait que la rebaptiser et surtout lui donner une certaine autonomie. La réalité est que ce sont souvent des bâtiments qui ne sont pas entretenus depuis des décennies. Nous ne sommes pas en train de sanctionner une situation actuelle. Si l'on taxe c'est aussi parce qu'il n'y a pas eu d'entretien sur ces bâtiments pendant des années. Effectivement, certains propriétaires se plaignent aujourd'hui d'avoir des difficultés à rénover des bâtiments mais c'est parce que cela fait suite aussi à un manque d'entretien tout au long de la vie du bâtiment. Ce n'est sûrement pas la bonne unique méthode mais ce qui est certain c'est que nous avons engagé un travail avec les services. Nous avons peut-être tendance sur certaines rénovations à être un peu rigide. J'ai bien dit rigide et non pas rigoureux. Nous demandons aux services de rester très rigoureux sur le patrimoine mais d'éviter d'être rigide. C'est aussi un des moyens, pour permettre à certains bâtiments de se rénover, d'être dans une logique de compromis. C'est une discussion que nous avons engagé avec nos services (c'était plus facile) mais aussi avec les services de l'Architecture des Bâtiments de France. Nous avons plutôt un bon retour de l'ABF sur ces sujets-là. Lors des dernières réunions de SPR nous avons à chaque fois la volonté de l'ABF de trouver des compromis qui permettent aux propriétaires de rénover sans nécessairement rajouter de la règle à la règle. »

M. AUGUIÉ : « Je voulais souligner qu'à mon sens aucun propriétaire, quel qu'il soit, apprécie de voir son bien et donc son capital, se dégrader. Tout le monde sera d'accord avec moi pour dire que l'on préfère voir les choses s'embellir plutôt que de se dégrader. Si les propriétaires ne le font pas ils ont peut-être d'autres raisons. Je ne pense pas qu'une taxe supplémentaire les y encourage. C'est mon point de vue. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

D'INSTITUER À COMPTER DE 2027 la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal conformément au Code général des impôts et, notamment, son article 1406 bis ;

PRÉCISE que le taux de cette taxe sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal avant la date butoir déterminée par le Code général des impôts.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain AUGUIÉ)

Rédigé par : Service Finances et budgets
Annexe : tableau des nouvelles dépenses
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

BUDGET PRINCIPAL (décision modificative n°2) :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation d'écritures et à l'ouverture de crédits complémentaires

Régularisation des premiers arbitrages :

La première régularisation portera sur l'ouverture de crédits à hauteur de 4 000 € pour le financement des travaux de la Place Carnot, une augmentation de crédits à hauteur de 70 000 € pour la propreté urbaine, et pour l'acquisition de matériel informatique pour les nouveaux élus (7 000 €).

Régularisation du transfert des dépenses d'investissement en dépenses de fonctionnement :

A la demande du service de la gestion comptable une série de prévisions budgétaires inscrites en section d'investissement doivent être réinscrites en section de fonctionnement.

Le transfert de régularisation des écritures d'un montant budgétaire de 311 900 € TTC sera équilibré en diminuant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Régularisation des arbitrages politique de la nouvelle mandature :

Il vous sera proposé de rajouter des crédits budgétaires à hauteur de 357 210 € en investissement et 85 500 € en fonctionnement. L'équilibre budgétaire se fera par une recette de fonctionnement (reprise de provision pour contentieux) et par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE EAU (décision modificative °1) :

Les crédits ouverts pour le paiement à l'Agence de l'eau Adour Garonne sont insuffisants.

Une somme de 170 000 € a été inscrite au BP 2026, il convient de rajouter des crédits à hauteur de 4600 € en diminuant le chapitre 68 dotation aux dépréciations des actifs circulants.

Par ailleurs il convient également d'abonder le chapitre 65 à hauteur de 6000 € pour le paiement des intérêts moratoires dus dans le cadre du contentieux du marché de la station avec le groupement d'entreprises.

M. BALDY : « J'ai tout d'abord une remarque d'ordre général qui va rejoindre celle de ma collègue Cécile ROCCA tout à l'heure. Nous arrivons ici avec 3 points sur la décision sur laquelle nous avons des chiffres que nous avons depuis 5 jours, ce qui est la règle mais, nous n'avons assisté à aucune commission municipale comme c'était le cas sur les précédentes mandatures. Nous avons des chiffres sans savoir ce qu'il y a derrière. Les 4 000 € de la place Carnot : on ne sait pas de quoi on parle. Idem pour les 70 000 € pour la propreté urbaine, aucune information. J'entends le démarrage, l'installation mais il va tout de même falloir que l'on en discute sinon nous ne pourrions jamais voter. Vous comprendrez que si nous ne savons pas de quoi il s'agit, nous ne pourrions pas voter. Cela m'étonne d'autant plus que même lorsque vous siégiez ici vous faisiez déjà remarquer ce point. Je suis sûr qu'il y a moyen de s'améliorer. Concernant la régularisation des arbitrages, je ne sais pas à quoi cela correspond et je ne peux pas avoir d'avis. Sur le second point, R.A.S. puisque finalement, il ne s'agit que d'une régularisation comptable. En revanche, concernant le troisième point on augmente substantiellement les dépenses de la collectivité : de 441 000 € entre le fonctionnement et l'investissement en deux mois. À ce rythme, vous allez vite consommer le matelas que nous avons laissé et il va vite fondre. J'ai essayé de comprendre et j'ai vu que cela avait été fait sur des reprises de provisions mais encore une fois, nous n'avons aucune information sur l'extinction du risque. Je le dis pour ceux qui nous écoutent. On provisionne le risque quand on a un contentieux et que la commune risque d'être condamnée on se doit de provisionner le montant qui correspond au risque. C'est ce que nous avons fait sur deux contentieux notamment. Aujourd'hui nous avons des reprises de provisions sur ces risques et nous n'avons aucune information sur la levée de ces risques. Et même si ces risques sont levés on ne sait pas si l'on a purgé toutes les voies de recours car ce n'est

pas parce qu'une décision de justice est favorable qu'il n'y a pas de voie de recours et que l'on ne peut pas être condamné par la suite. C'est donc compliqué d'avoir une opinion. Ensuite, il y a des choses qui nous étonnent. Bon, on voit des choses un peu symboliques comme les 15 000 € sur les études sur le Calvaire et on les comprend. Là aussi, j'aurai dû commencer par là mais le budget que vous exécutez actuellement est celui que nous avons voté donc il est naturel qu'en arrivant vous ayez envie de la modifier, c'est logique. Maintenant on peut discuter de la pertinence, selon nous, de ces modifications. J'ai quelques questions qui m'étonnent car sur l'opération 0080 j'ai « rénovation de l'ancienne halle SNCF en bâtiment de stockage pour les services » et dans la même ligne je m'aperçois que c'est aussi pour une étude de faisabilité et hypothèse d'implantation de la halle multisport en lieu et place de la halle SNCF. Du coup, je ne sais pas si je vote pour une chose ou pour l'autre (bâtiment de stockage ou halle multisport). De mémoire, le bâtiment doit mesurer 25 mètres par 15 mètres et j'aimerais bien savoir quels sports vont y prendre place sachant que ni un terrain de handball, ni un terrain de basket, ni un terrain de tennis n'y rentrent. Donc là aussi, il est compliqué d'avoir une position. Concernant les bornes escamotables, on voit bien les 115 000 € il n'y a pas de problème en revanche, sur l'autre tableau on voit que cette somme correspond à la refonte des horodateurs. Les horodateurs on 1 an et il serait dommage de réinvestir dessus : je voudrais être sûr que ce ne soit pas le cas. Encore une fois, pour avoir des opinions il faudrait avoir des éléments fiables. Au-delà de ces questions que nous aurions pu poser si nous avions travaillé ensemble si une commission avait été installée, il me semble que consommer autant de crédits au bout de deux mois seulement est de nature à nous inquiéter sur l'avenir du budget et la capacité à porter des investissements dans l'avenir. Je le répète, nous avons laissé un compte administratif avec 1,7 million d'euros d'épargne nette, ce qui est très confortable et que beaucoup de communes nous envient. Là, on voit bien que déjà cette année qu'il est largement entamé. Vous comprendrez donc que nous ne voterons pas cette décision modificative. Pour terminer, sur le tableau sur lequel on doit se positionner nous avons 357 310 € de crédits supplémentaires en investissement et 47 000 € en fonctionnement. Or, sur la fiche de présentation on nous dit que c'est 357 210 €. Bon, 100 € d'écart c'est à la marge et c'est probablement une faute de frappe. En revanche, c'est moitié moins sur le fonctionnement. Ce serait bien que cela soit éclairci y compris pour les membres de la majorité. Je suis sûr que vous l'avez travaillé avec eux et qu'ils votent en pleine conscience. »

M. LANDREIN : « Ils votent effectivement en pleine conscience. Je voudrais ramener un peu de vérité dans ce que vous venez de dire. Nous n'avons jamais eu de détails sur les transferts dans les commissions que nous avons précédemment. Nous n'avons jamais débattu de cela en commissions municipales. Que nous ayons eu des questions comme vous venez de le faire en Conseil Municipal c'est possible et c'est même fort probable. Nous avons décidé que la commission de municipalité n'a qu'un intérêt limité et nous avons tout simplement décidé de la supprimer. Ce n'est pas une obligation, nous ne sommes pas obligés de le faire. Il y a de multiples communes où cela n'existe pas. »

Propos de M. BALDY inaudibles.

M. LANDREIN : « Bien sûr mais il ne vous a pas échappé que la majorité a changé et que nous avons aussi un mode de fonctionnement qui est le nôtre. Que vous ne soyez pas complètement satisfait de l'information que vous avez, je vais être assez d'accord avec vous. Je pense que l'on peut nettement améliorer. D'ailleurs nous avons évoqué le sujet il n'y a pas très longtemps. On doit améliorer le niveau d'information que l'on vous doit. On vous doit aussi sans doute un peu plus d'intégration dans l'information et pourquoi pas dans la réflexion. C'est ce que j'ai exprimé tout à l'heure. Effectivement il y a peut-être quelques erreurs et quelques lacunes dans les présentations qui sont faites ici. Nous allons y remédier si effectivement elles y sont. Ce qui est certain c'est que, hormis dans les 70 000 € qui sont des investissements que la majorité précédente n'avait pas prévu de faire, nous n'avons pas fait d'autre choix que de mettre en œuvre des choses qui étaient souvent dans le PPI. Pour l'instant, les seules dépenses que nous avons engagées sont pour la très grande majorité des dépenses qui étaient prévues par les actions de la majorité précédente comme les bornes escamotables. Nous avons juste entériné le fait qu'il fallait les faire. Quant aux provisions, l'argent que nous avons récupéré vient effectivement de deux provisions. La première vient d'un contentieux qui est éteint. Nous pouvons donc récupérer en toute sécurité 250 000 € de ce contentieux. Nous avons un jugement sur l'autre contentieux. Cela ne vous a pas échappé, il y a 6 000 € à payer. Nous sommes en attente de l'appel et il y avait 1,3 million en provision sur cette action. Il nous a semblé qu'à partir du moment où nous n'avions pas été condamnés en première instance, de conserver cet argent sur un jugement en appel pour lequel on avait été jugés à 6 000 € en première instance n'était pas un risque gigantesque de passer de 1,3 million à 1,1 million. En cas d'appel, et nous sommes dans les derniers jours de mémoire le 21 juillet, nous avons toujours 1,1 million de côté en prévision. Je pense que nous n'avons pas pris de risque majeur. Vous avez le droit de ne pas être en phase avec cette décision mais c'est une décision qui est prise en toute connaissance de cause et en mesurant tous les éléments. C'est bien d'avoir de l'argent de côté mais nous avons récupéré un PPI pour lequel on a des montants qui sont indiqués mais qui ne sont

absolument pas financés. Je n'ai pas envie de faire des commentaires ce soir. Sur des mesures que vous aviez décidées et qui nous semblaient être de bonnes mesures on essaie tout simplement d'arriver à les financer. Nous sommes dans des mesures extrêmement raisonnables et il ne vous a pas échappé que c'est vraiment le sujet. Concernant la halle, effectivement il peut y avoir dans la sémantique une petite erreur. Ce qui est sûr c'est que les projets ne sont pas l'un à la place de l'autre. Il y a bien une étude sur la halle pour pouvoir y faire le dépôt du service « Fêtes & cérémonies » afin de pouvoir se libérer du bail du dépôt actuel. Quant à la halle des sports, il ne s'agit pas de venir la mettre dans la halle SNCF mais bien d'envisager l'éventuelle construction d'une halle des sports à cet endroit, de façon contigüe, à côté ou devant. C'est une des hypothèses. Ce n'est pas la seule concernant la réalisation d'une halle multisports. Il y a deux autres possibilités. Celle de Panafé puisque le terrain est là et l'on pourrait l'utiliser pour cela et autour du COSEC. Les 3 hypothèses sont menées. Celle de la gare nécessite un peu plus d'étude. Si l'on a pu vous induire en erreur du fait d'une erreur de sémantique nous nous en excusons. »

M. BALDY : « Merci pour ces précisions. Enfin, vous ne voulez pas ouvrir le débat sur le PPI mais vous venez de le faire. Lorsque vous dites que ce sont des projets qui ne sont pas financés, on l'inscrit dans tous les PPI qui sont là pour se projeter dans l'avenir. On inscrit un montant et on ne peut pas appeler les financements tant que l'on n'a pas avancé sur le projet. C'est exactement le même sujet que le complexe sportif. Tant que le projet n'est pas déposé on ne peut pas faire l'appel des subventions. Il y a donc une cohérence en disant que l'on se projette avec le PPI pour regarder quelle est la capacité d'investissement de la commune année par année. Ce que je note aujourd'hui c'est que vous avez plutôt procédé à des renoncements sur le complexe sportif, sur les travaux sur les allées Victor Hugo sur l'enfouissement et la réfection des trottoirs mais qu'en revanche, vous avez des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui augmentent. Donc en fait on en fait moins et on dépense plus. C'est ce que dit cette décision modificative en fait. Je ne rentre pas dans le débat de la halle, il est normal de faire des études. Nous avons un terrain qui est grevé d'une servitude de passage de 5 mètres de large et qui coupe le terrain en deux pour la SNCF et de l'autre côté on a une zone non constructible le long de la voie donc gagnez du temps. Je ne vois pas comment on construit sur cette parcelle. Vous n'avez pas encore assez fouillé dans les tiroirs parce qu'il y a déjà une étude qui existe sur l'agrandissement du COSEC. Effectivement, lorsque l'on a réfléchi sur le complexe sportif, nous avons regardé si nous pouvions optimiser les équipements existants : est-ce que l'on pouvait construire à Londieu ou au COSEC et nous avons même fait une étude sur l'autre parcelle du Département. Tout ce chemin-là a été fait et c'est pour cette raison que cela a mis 10 ans. Je vous invite à vous inspirer de cela et bien sûr, à trouver d'autres solutions. »

M. LANDREIN : « Nous n'avons pas trouvé les études mais nous allons les rechercher car elles doivent être au fond d'un tiroir. Effectivement, c'est tout de même 10 ans pour faire des études et savoir si on fait à tel endroit ou à tel autre. Je sais qu'il faut du temps. Là, c'est un peu long tout de même. Il ne vous a pas échappé que l'on peut aussi revenir à une idée que vous aviez eue comme par exemple, d'une salle de raquette. La problématique d'une salle de raquette n'est plus tout à fait la même. Vous avez sûrement une très bonne connaissance de toutes les surfaces sportives mais il n'empêche que permettez-nous quand même d'étudier la question. A contrario, nous sommes en train de travailler depuis quelques semaines sur des équipements qui pourraient être mutualisés avec le collège. D'ailleurs, vous serez sollicité, à titre de conseiller départemental, pour nous aider dans la démarche et aller dans le sens de l'amélioration de la situation figeacoise en termes de sport. J'espère qu'à ce moment-là vous viendrez nous donner un coup de main car je sais que le projet vous intéresse. »

Mme ROCCA : « Une remarque plus qu'une question. Je confirme l'inquiétude. Cela a été annoncé : quasiment 440 000 € d'augmentation de dépenses. Vous nous avez quand même parlé de responsabilité dans l'usage des finances de la commune. Cela questionne. Un point qui n'a absolument pas été abordé et qui n'est pas présent dans tout ce que l'on a pu lire sur ces décisions modificatives qui est l'absence d'intervention alors que nous sommes dans une phase de canicule sur potentiellement du fonctionnement ou de l'investissement qui servirait justement à protéger potentiellement les figeacois, que ce soit au niveau scolaire ou autre. Il n'y a rien dans ce sens de prévu. En effet, on voit que ce qui a augmenté sert le programme que vous avez défendu lors de la campagne : des augmentations sur l'aspect sécuritaire, des études sur lesquelles on fait des économies pour en fait financer de nouvelles études. On se questionne sur la place de la préservation, la place de ces périodes de canicule qui ne sont pas prises en compte ici alors que c'est un sujet prenant. »

M. LANDREIN : « Vous me donnez l'occasion de répondre à une question de M. BALDY tout à l'heure sur les 70 000 €. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires, au bout de deux jours j'ai posé la question de savoir où était la moto-crotte. On m'a répondu qu'elle était en panne depuis 3 mois, qu'elle était régulièrement en panne et qu'elle sortait environ 1/3 du temps. Nous avons posé la question de savoir combien coûtait une moto-crotte : entre 25 000 € et 30 000 €. Nous avons pris la décision de changer le matériel. Nous avons aussi acheté un « Glutton » (aspirateur de rue)

supplémentaire pour permettre d'améliorer la propreté de la ville qui été effectivement un sujet que nous avons évoqué. Nous ne l'avons pas changé pour le plaisir mais pour renouveler le matériel et je vous assure que vu l'état du matériel que nous récupérons, il y aura de nouvelles dépenses sur les années à venir sur le sujet. Non parce que nous le voulons mais parce que nous le devons. Même si on nous a proposé des solutions, on a 33 chaudières à remplacer donc cela va répondre à votre deuxième question. Sur la canicule qui vient d'avoir lieu nous avons eu les félicitations de la DASEN pour la façon dont nous avons géré et les décisions que nous avons prises. Nous n'avons rien fait d'exceptionnel, nous avons juste fait du bon sens et nous avons amené les enfants des écoles, en accord avec les institutrices, instituteurs et directrices, à l'Espace Mitterrand. Je suis allé les visiter un jeudi et en entrant dans l'Espace Mitterrand j'ai eu très chaud. Je me suis posé la question de savoir pourquoi j'avais cette sensation de chaleur. Tout simplement parce que le rafraichisseur de l'Espace Mitterrand est tombé en panne. Il a 40 ans. Je veux bien que l'on vienne nous chercher sur des investissements. Nous, nous ne ferons pas de gros investissements comme les Pratges mais des choses beaucoup plus pragmatiques qui auraient dû être traitées avant. C'est vrai que cela s'accélère. Il y avait déjà un programme qui était lancé sur les écoles. C'est un programme qui, y compris aujourd'hui, n'est pas complètement financé. Tout était écrit mais il n'était pas financé. Nous sommes en train de nous poser la question de savoir si nous allons réussir à le financer intégralement. Un programme prévu et qui ne l'a pas été par nous. C'est un sujet sur lequel nous aurons des choix à faire. Des choix d'investissement pour les années à venir. Je peux déjà vous dire que nous avons demandé aux services, école par école, bâtiment communal par bâtiment communal, de nous faire un retour sur ce qu'il faudrait faire. Faut-il des salles climatisées dans les écoles ? Faut-il aller au-delà de ce qui est prévu ? Tout l'été il y a un certain nombre de travaux sur des brasseurs d'air qui vont être installés. Ce n'est sans doute pas suffisant. J'ai demandé aux équipes qui ont commencé à travailler sur le sujet, en accord avec la DASEN et les professionnels, que l'on travaille à la façon dont on pourrait assurer la continuité éducative. Pour moi c'est fondamental. Nous avons sorti les enfants pendant 15 jours. Soit, ils ont travaillé le matin mais dans des conditions qui n'étaient pas bonnes. L'idée est vraiment de permettre la continuité éducative. C'est le cahier des charges qui a été donné aux services pour trouver des solutions. Une fois ces solutions trouvées, il faudra les financer. Nous sommes en train de continuer le travail qui avait été fait par la majorité précédente sur un partenariat public / privé. Nous avons commencé à l'étudier pour voir si cela pouvait être une piste intéressante. Nous avons quelques interrogations mais si on lève les freins et que nous sommes en capacité d'aller plus vite sur ces sujets, nous le ferons. Nous avons la problématique du chaud mais l'on pourrait très bien avoir la problématique du froid. Nos chaudières sont en mauvais état mais elles sont très bien entretenues que ce soit par les services municipaux ou par les entreprises privées qui sont intervenues mais elles sont très énergivores. Nous avons un risque de casse, c'est ce qui est arrivé à l'Espace Mitterrand, ce qui nous a obligé à annuler des manifestations car nous n'avons pas été en mesure de remettre le matériel en fonctionnement dans les 3 jours qui ont suivis. J'entends toutes remarques sur le fait que nous ayons investi sur du matériel. Cela peut ne pas paraître indispensable mais on passe après un certain nombre d'années où il y a eu des investissements sur ces sujets mais sans doute pas assez. Il faut accélérer car la situation est insupportable pour tout le monde. Nous nous sommes beaucoup impliqués sur le sujet. Je crois que nous avons pris les décisions qu'il fallait pour assurer la sécurité des enfants et des enseignants. J'en profite pour noter l'excellent partenariat que nous avons eu avec la Fédération Partir sur ce sujet. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget Principal 2026 (DM n°2) tel qu'il suit :

RÉGULARISATION DE DÉCISIONS

Section d'Investissement		
Abonder l'opération OO69 AMENAGEMENT PLACE CARNIOT		4 000,00 €
Crédits déduits du chapitre 21 ACQUISITIONS FONCIERES		-4 000,00 €
Abonder l'opération OO57 ACQUISITION DE MATERIEL PROPRETE URBAINE		70 000,00 €
Crédits déduits de l'opération OO52 AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF		-70 000,00 €
Abonder l'opération OO58 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE & BUREAUTIQUE		7 000,00 €
Crédits déduits de l'opération OO52 AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF		-7 000,00 €

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'Investissement - DEPENSES	Opération OO69 - article 2041512 imputation OO5360	4 000,00 €	rajout de crédits sur l'opération travaux Place Carnot
	Chapitre 21 - article 2111 imputation OO5379	- 4 000,00 €	Crédits pris sur le chapitre 21 des acquisitions foncières
	Opération OO57 - article 2158 imputation OO5387	70 000,00 €	rajout de crédits pour acquisition matériel propreté
	Opération OO52- article 2031- imputation OO5352	- 70 000,00 €	Crédits déduits de l'opération d'aménagement complexe sportif Panafé
	Opération OO58- article 21838- imputation OO5419	7 000,00 €	Rajout de crédits pour acquisition postes informatique adjoints
	Opération OO52- article 2031- imputation OO5352	- 7 000,00 €	Crédits déduits de l'opération d'aménagement complexe sportif Panafé

RÉGULARISATION ÉCRITURES - RÉAFFECTATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement - DEPENSES	Chapitre 20 - article 2031- imputation 005785	- 5 000,00 €	chapitre ETUDES
	Opération 0041 - article 2315 - imputation 005522	- 8 000,00 €	VIDEO PROTECTION
	Opération 0057 - article 21351- imputation 006237	- 25 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel divers)
	Opération 0057 - article 215738- imputation 005382	- 10 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel mobilier urbain)
	Opération 0057 - article 2158- imputation 006128	- 3 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel fête et cérémonie)
	Opération 0057 - article 21828 - imputation 005417	- 20 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel roulant de transport)
	Opération 0057- article 2188- imputation 005433	- 1 500,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel divers espaces verts)
	Opération 0057 - article 2188 imputation 005442	- 15 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel sécurité)
	Opération 0059- article 2313- imputation 005484	- 2 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL /INFORMATIQUE/TRAVAUX (gros entretien primaire)
	Opération 0059- article 2313- imputation 005483	- 3 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL /INFORMATIQUE/TRAVAUX (gros entretien maternelle)
	Opération 0060- article 2313- imputation 005500	- 50 000,00 €	ACCORD CADRE TOITURE
	Opération 0060- article 2313- imputation 005486	- 40 000,00 €	TRAVAUX DIVERS PATRIMOINE
	Opération 0060- article 2313- imputation 006187	- 10 000,00 €	GROS ENTRETIEN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
	Opération 0060- article 2313- imputation 005550	- 1 000,00 €	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX
	Opération 0060- article 2313- imputation 005900	- 20 500,00 €	TRAVAUX MUSEE
	Opération 0060- article 2313- imputation 005480	- 50 000,00 €	GROS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS
	Opération 0061- article 21883- imputation 006178	- 4 000,00 €	MATERIEL DIVERS COMBELOGUE
	Opération 0061- article 2315- imputation 005520	- 7 200,00 €	TRAVAUX TERRAINS SPORTS LOISIRS
	Opération 0062- article 2315- imputation 005519	- 6 700,00 €	AMENAGEMENT JARDINS ET BERGES
	Opération 0071- article 2313- imputation 005934	- 30 000,00 €	REAMENAGEMENT ILOT SEGUIER
Section d'investissement -	Chapitre 021 - article 021 imputation 005564	- 311 900,00 €	diminution de la recette de virement du fonctionnement
Section de fonctionnement - DEPENSES	Chapitre 011- article 615221 imputation 004349	171 500,00 €	transfert des dépenses imputées en investissent à hauteur de 311 900 €
	Chapitre 011- article 615231 imputation 004572	47 900,00 €	transfert des dépenses imputées en investissent à hauteur de 311 900 €
	Chapitre 011- article 61558 imputation 004399	92 500,00 €	transfert des dépenses imputées en investissent à hauteur de 311 900 €
	Chapitre 023 article 023 imputation 005059	- 311 900,00 €	diminution du virement de fonctionnement à la section d'investissement

RÉGULARISATION ARBITRAGE POLITIQUE NOUVELLE MANDATURE

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'Investissement - DEPENSES	Chapitre 0041 article 21351 imputation 006355	20 000,00 €	VIDEO PROTECTION
	Chapitre 0057 article 2158 imputation 006347	15 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 2158 imputation 006326	1 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 21828 imputation 005417	20 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 2188 imputation 005435	2 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 2188 imputation 005439	6 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 2188 imputation 006235	35 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 21848 imputation 006240	3 500,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0058 article 2051 imputation 006334	3 600,00 €	ACQUISITION MATERIEL- INFORMATIQUE BUREAUTIQUE (hors écoles)
	Chapitre 0059 article 2031 imputation 006358	10 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL /INFORMATIQUE/TRAVAUX
	Chapitre 0060 article 21351 imputation 006351	9 000,00 €	GROS ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX
	Chapitre 0060 article 21351 imputation 006344	36 400,00 €	GROS ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX
	Chapitre 0061 article 2188 imputation 005434	9 000,00 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS
	Chapitre 0061 article 2188 imputation 006356	1 500,00 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS
	Chapitre 0061 article 2128 imputation 006353	10 000,00 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS
	Chapitre 0062 article 2128 imputation 006352	15 110,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0062 article 2151 imputation 006342	3 100,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0062 article 2151 imputation 006342	15 000,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0062 article 2152 imputation 006324	10 000,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0062 article 21538 imputation 006357	7 000,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0065 article 2152 imputation 006322	115 000,00 €	REFONTE STATIONNEMENT PARC HORODATEURS
	Chapitre 0070 article 2158 imputation 006350	4 000,00 €	HANGARD LOGISTIQUE ROUTE DE PARIS
	Chapitre 0080 article 21314 imputation 006346	6 000,00 €	CONSTRUCTION EQUIPEMENTS MULTI SPORTS
Section d'Investissement - RECETTES	Chapitre 021 article 021- imputation 005564	357 210,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Section de fonctionnement - DEPENSES	Chapitre 023 article 023 imputation 005059	357 210,00 €	Virement à la section d' investissemnt
	Chapitre 68 - article 6815 - imputation 005173	- 192 710,00 €	diminution des crédits de provisions
	Chapitre 011- article 6156 imputation 006308	38 500,00 €	MAINTENANCE MAISON DE SANTE (HT)
	Chapitre 011- article 615232 imputation 004575	47 000,00 €	TRAVAUX NOUVEAUX DE FONCTIONNEMENT
Section de fonctionnement -	Chapitre 78- article 7815 imputation 005327	250 000,00 €	REPRISE DE PROVISION (contentieux Montillet)

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'Eau 2026 (DM n°1) tel qu'il suit :

Section Fonctionnement			
Abonder le chapitre 014 Atténuation de produits (Redevance sur consommation eau)		4 600,00 €	
abonder le chapitre 65 article 6585 intérêts mortaoires marché OTV		6 000,00 €	
Réduire les crédits au chapitre 68 : Provisions		-10 600,00 €	
SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
* Section fonctionnement - Dépenses	Chapitre 014- article 701269	4 600,00 €	rajout de crédits sur l'article
	Chapitre 65 - article 6585 -intérêts moratoires marché OTV	6 000,00 €	
	chapitre 68 - article 6817 - imputation 000465	- 10 600,00 €	diminution de crédits

ADOpte les Décisions Modificatives (n° 2 pour le budget Principal et n° 1 pour le budget annexe de l'eau) telles que déterminées dans la présente délibération.

Voté par 24 voix POUR, 2 CONTRE (Thomas LAROCHE, Cécile ROCCA) et 3 ABSTENTIONS (Anne LAPORTERIE, Vincent LABARTHE et Guillaume BALDY)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rédigé par : Direction Générale des Services/ Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

M. BALDY : « Avant de commencer sur ce sujet, j'ai une demande relative au vote des subventions aux associations. Au vu du nombre d'associations concernées, serait-il possible d'intervenir non pas sur le vote individuel mais plutôt par domaine. Sinon, cela veut dire que si l'on est membre d'une association on doit sortir systématiquement. Là, on pourrait participer. Je rappelle que l'on ne participe ni aux débats ni au vote lorsque c'est le cas. Voter pour la culture, le social ou le sport permettrait au moins de ne sortir que lorsque l'on est vraiment concerné et permettrait de pouvoir s'exprimer lorsque l'on ne l'est pas. »

M. LANDREIN : « Votre demande ne concerne pas ce point mais oui, pour la délibération suivante nous procéderons domaine par domaine pour les votes. »

L'octroi par une Commune, d'une subvention à une association nécessite une délibération du conseil Municipal.

Cet acte est créateur de droit au profit de l'association bénéficiaire.

Il entraine également certains droits et obligations pour la Commune.

Ainsi l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les règles générales d'attribution des subventions aux associations ci-dessous, étant précisé qu'une subvention ne peut être attribuée qu'après dépôt d'un dossier par une association régulièrement déclarée.

Aide communale inférieure à 23 000 € :

- Transmission d'une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de leur activité (article L 1611-4 du CGCT)
- Le cas échéant, transmission des documents juridiques (statuts, règlement intérieur) et sociaux (sous réserve des informations nominatives).

Toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit

conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Aide communale supérieure à 23 000 € :

- Conclusion préalable d'une convention avec la commune de FIGEAC définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée, hormis dans le cas où la Commune adhère directement à l'association en question (cotisation).
- Transmission du bilan certifié conforme du dernier exercice connu accompagné, le cas échéant, d'une gestion commentée par le commissaire aux comptes.
- Transmission du budget prévisionnel de l'exercice en cours, des documents juridiques, sociaux (sous réserve des informations nominatives) et de tout document relatif aux résultats de l'activité.
- Le cas échéant, transmission du bilan intermédiaire à mi exercice dressé par l'expert-comptable.

Il est proposé de définir les **périodicités de versement des subventions** comme suit :

- Pour les subventions d'un montant **inférieur à 23 000 €** finançant le fonctionnement global de l'association, le versement interviendra dans les 60 jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention.
Ce délai pourra être porté à 120 jours pour les subventions affectées à un projet.
- Pour les subventions d'un montant **égal ou supérieur à 23 000 €**, les modalités de versements seront déterminées dans la convention conclue entre la ville et l'association.

Il est également proposé :

- De conditionner le versement effectif de ces subventions au respect par les organismes concernés des obligations exposées dans le présent document,
- De mandater Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer les conventions financières.

Il est rappelé que conformément à l'article L2131-11 du code Général des collectivités Territoriale, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les règles générales d'attribution et les modalités de versements des subventions aux associations décrites ci-dessus ;

PRECISE que ces règles générales peuvent être modifiées par la décision du conseil municipal instituant une subvention en cas de circonstances particulières ;

CONDITIONNE le versement effectif de ces subventions au respect par les organismes concernés des obligations exposées dans le présent document ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer les conventions financières.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANIMATIONS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteurs : Philippe LANDREIN / Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

M. LAFRAGETTE : « 80% des associations ont reçu une aide identique à l'an passé. Associations n'ont pas redéposé de dossier de demande de subvention par rapport à 2025. C'est pour cette raison qu'il n'y a rien sur certaines lignes (Figeac Capdenac Quercy Foot, Pétanque figeacoise, La Vinadie). Nous nous sommes fixé des règles pour arriver à ce montant-là. »

M. LANDREIN : « Le fait de voter par domaine va nous obliger à avoir une mécanique à laquelle je vais vous demander d'être vigilants. À la demande de M. BALDY à laquelle nous accédons sans problème, nous allons voter par domaine. Cela veut dire qu'il faut que vous estimiez votre capacité, par domaine, à rester dans la salle et donc à participer aux débats et au vote. Je vous propose donc de procéder de façon cadencée et nous allons commencer par le premier domaine. »

Propos de M. LABARTHE inaudibles

M. LANDREIN : « Vous avez des commentaires généraux à faire ? Ok. Il ne s'agissait pas de passer au vote mais de débattre par domaine d'accord ? »

M. LABARTHE : « Excusez mon retard mais je représentais la communauté sur une conférence qui a lieu à Figeac. Simplement quelques commentaires. Peut-être quelques explications ont été données. Nous constatons une baisse de 14% sur la culture, une baisse de 46% sur le social avec la disparition de l'aide à la Mission Locale. Je souhaite que l'on puisse avoir une explication sur ce sujet puisque visiblement vous avez mis des règles d'attribution que nous aimerions aussi pouvoir connaître. Sur le sport il y a aussi une baisse constatée de 17%. M. LAFRAGETTE a peut-être apporté à ce sujet une partie de la réponse. Ce sont des éléments sur lesquels nous souhaitons avoir des réponses car cela nous paraît très important. Je reviendrai sur la Mission Locale qui est essentielle au bon équilibre territorial par rapport aux sujets qu'elle traite. Il y avait d'ailleurs à l'époque une conditionnalité de participation de la commune pour pouvoir une antenne sur le territoire. Ces sujets peuvent être certainement remis en question. Vous avez dû l'évaluer mais pour nous c'est un très mauvais signal que de procéder ainsi mais vous avez peut-être des explications à nous donner. Je suis prêt à les écouter. »

M. LAFRAGETTE : « Nous avons regardé les dossiers chaque association et avons également regardé les capacités financières de chaque association. Concernant la Mission Locale nous avons vu qu'il y avait plus d'un million d'euros en trésorerie. Nous avons considéré qu'exceptionnellement sur 2026 on pouvait répartir cet argent sur d'autres associations. »

M. LABARTHE : « Avez-vous mesuré les conséquences et notamment celles que je viens d'évoquer et qui conditionnait la présence de la Mission Locale sur le territoire. Peut-être que ces choses sont remises en question mais dans tous les cas cela faisait partie, d'une convention je ne sais pas mais au moins d'un accord. »

M. LAFRAGETTE : « Nous aurons l'occasion d'en discuter avec eux il n'y a pas de souci. Nous estimons que nous devons aider les associations qui ont de gros besoins. Quand on a 1 million d'euros en trésorerie, je pense que l'on peut se passer de 10 000 € une année. Cela ne veut pas dire que les années suivantes ce sera la même chose. Nous comptons, d'ici la fin de l'année, rediscuter de toutes ces subventions aux associations. Faire cela selon des critères partagés entre tous. »

M. LABARTHE : « Donc j'entends en fait que vous n'avez pas eu de discussion à ce stade avec la Mission Locale ?.....d'accord. C'est important de le préciser parce que c'est une association que l'on considère comme ayant une mission particulière. Donc vous ne les avez pas contactés pour travailler avec eux le sujet de la suppression de la subvention. Ok. »

M. LANDREIN : « Moi je vais être clair là-dessus. Donner 10 000 € à une association qui a 1 million d'euros de trésorerie est relativement difficile à expliquer à la population. Je ne vois pas comment c'est audible. Je veux bien qu'il y ait eu un accord verbal parce que cela fait 5 ans que je demande à avoir la convention car j'étais dans la commission relative aux associations. Soit elle existe et elle est bien cachée, soit elle n'existe pas. Effectivement, il y avait un accord verbal de ce que l'on m'a expliqué. À un moment on fait des choix. Vous avez raison ils sont discutables et vous avez raison de les discuter. Les règles que nous avons établies et qui sont celles-ci sont les règles qui existaient dans la mandature précédente qui n'ont juste pas été appliquées. Pourquoi on demande les structures financières depuis des années ? Pour pouvoir porter justement cette règle. Une structure qui a 200 000, 300 000, 400 000 € ou 1 million d'euros on ne

subventionne pas. Par ailleurs, cette décision a déjà été prise une fois par la majorité précédente sur les Amis de l'École. On versait 26 000 € de façon historique et on s'est rendu compte qu'ils avaient plus de 100 000 € de côté. Nous étions alors descendus à 10 000 € de subvention et cela est passé sans difficultés car effectivement il y a une certaine logique à cela. On se retrouve avec des structures qui on largement de quoi sans devoir additionner en plus de l'argent public. Si la présence de la Mission Locale est assujettie à 10 000 € de budget municipal franchement, je me pose la question sur le fond. Si pour conditionner la présence de la Mission Locale il faut leur verser 10 000 € alors qu'ils ont 1 million de l'autre côté, si la question vient d'eux on leur demandera également. »

M. BALDY : « Sur ce sujet je pense qu'il est important de préciser quelques éléments. D'abord, vous mettez 1 million d'euros de trésorerie comme cela sur la table et cela peut paraître énorme. Je rappelle qu'il s'agit d'une association départementale qui a de nombreux salariés. La règle que vous évoquez et que nous avons mise en œuvre demande d'analyser le rapport de trésorerie avec le besoin de financement. Juste dire 1 million, cela n'a pas de sens. Si vous avez 1 million mais que vous n'avez qu'un mois de salaires en caisse, c'est dangereux. La question à se poser est de savoir combien de temps cet argent leur permet de tenir. C'est cela la réévaluation. Et juste pour rappel, la Mission Locale c'est 250 jeunes accompagnés chaque année sur Figeac, 250 jeunes que l'on accompagne, que l'on réintègre, que l'on sort de situations complexes. Sur ces 250 jeunes, entre 55 et 60% sont figeacois. Désinvestir dans la Mission Locale c'est générer dans les années à venir des problématiques de délinquance et de sécurité. La Mission Locale c'est un investissement sur la jeunesse et non une subvention à une association. Pour l'historique, la convention date de 1997 et la règle est exactement la même à Cahors et à Souillac. La collectivité prenait en charge à l'époque entre 65 et 70% du loyer et des fluides, ce qui permettait effectivement d'ouvrir une antenne de la Mission Locale. Je vous alerte sur le fait que la demande d'accompagnement est grandissante. Je pense que c'est un signe, pour le coup un marqueur politique de désengagement vis-à-vis de la jeunesse, vis-à-vis de l'insertion et de la prévention et personnellement, j'aurais fait un autre choix car se sont des missions extrêmement vertueuses dont on a de plus en plus besoin. Reculer sur ce sujet c'est à la fois un marqueur politique et un signe inquiétant. »

M. LANDREIN : « Ok, on a entendu vos remarques. »

M. LABARTHE : « Une question concernant les associations qui voient disparaître leur soutien. C'est peut-être pour les mêmes raisons mais j'aurais aimé avoir les explications. Je veux parler de l'APEAI-ADAR, de Deux mains pour Demain et Jamais sans toit. Est-ce pour les mêmes raisons ? Ils ont une trésorerie abondante ? »

M. LAFRAGETTE : « Il y a différentes situations. APEAI-ADAR oui, c'est la même raison. On est même encore plus élevé au niveau financier pour eux, donc je ne voyais pas pourquoi ils devaient avoir cette subvention. Concernant les deux autres, c'est autre chose. Nous avons considéré que, suite à la dissolution de la Foire Exposition de Figeac et à la répartition de l'argent qui en est découlé à hauteur de 5 000 € chacun, nous avons déduit cette somme de leur subvention. »

M. LANDREIN : « Voilà l'explication pour ces structures. »

M. BALDY : « Concernant l'APEAI-ADAR il se trouve que j'étais, comme chaque année, à l'assemblée générale. Effectivement, c'est la première fois depuis longtemps qu'ils ont réussi à retrouver l'équilibre parce qu'ils ont une situation financière en fait extrêmement critique avec des missions absolument essentielles également. Dire qu'ils ont une trésorerie pléthorique je pense que c'est un peu audacieux. Il faudra revenir vers eux. Sur le fond, je m'aperçois aussi que ces décisions sont prises sans aucun dialogue de gestion avec ces associations. On ne s'est pas mis autour de la table en expliquant que l'on aimerait revoir un peu la voilure. Elles vont donc l'apprendre demain matin-là ! Que ce soit la Mission Locale (nous les avons eu cette après-midi) ils ne sont pas au courant. Il semblerait que l'APEAI-ADAR ne le soient pas non plus. Là aussi, sur la méthode..... Nous sommes au mois de juillet. Certains ont des salariés, ils ont bâti des budgets. Je pense que c'est courant d'avoir un dialogue de gestion avec les associations que l'on finance lorsqu'elles ont des salariés. Sinon, cela les met dans des situations en plein exercice extrêmement compliqué. »

M. LANDREIN : « Concernant l'APEAI-ADAR j'ose espérer qu'ils n'attendaient pas les 1 500 € pour équilibrer leur budget. Vous avez fait une remarque en indiquant qu'ils allaient l'apprendre demain matin. Ce n'est pas tout à fait vrai car nous avons déjà été sollicités par un certain nombre d'associations. D'ailleurs j'attire votre attention collectivement et je n'ai pas regard particulier, sur le fait que lorsque l'on vous communique un certain nombre d'éléments, il est souhaitable que tant que le sujet n'a pas été débattu dans cette salle il est important que cela ne sorte ni dans la presse et encore moins dans l'information à l'association. Vendredi soir, j'ai deux associations qui sont venues me voir pour me poser la question de savoir pourquoi elles n'avaient plus de budget. J'attire donc votre attention sur le fait que l'on est dans le cadre d'une délibération et qu'il est souhaitable que tant qu'elle n'a pas été votée il n'y ait pas d'information qui soit faite à qui que ce soit. J'attire l'attention de tout le monde sans citer qui que ce soit. »

M. BALDY : « Je souscris complètement à ce que vous venez de dire et j'en rajoute même car je pense qu'il serait bien de pouvoir voter certaines dispositions ici avant de les écrire dans le bulletin municipal. »

M. LANDREIN : « Vous faites allusion à quoi ? »

M. BALDY : « Aux annonces que vous avez faites sur lesquelles nous n'avons pas été saisis ici. Il y en a plusieurs »

M. LANDREIN : « D'accord, il y en a plusieurs. Ce que je vous engage à faire : quand vous annoncez ce genre de chose, c'est d'arriver avec les éléments. D'accord ? Sur ces sujets on peut se voir très rapidement si vous le voulez et on essaiera d'établir une règle. Je vais vous demander de pouvoir démontrer ce que vous avancez car la presse va le reprendre et je voudrais savoir ce dont vous parlez. »

M. BALDY : « J'évoquais notamment le tarif des stationnements que vous annoncez déjà dans le bulletin municipal alors qu'il n'a pas été voté par délibération ou arrêté par un arrêté municipal par exemple. Il y a deux ou trois autres informations que l'on a apprises comme par exemple, le fait que la majorité allait mettre un stand sur le marché. C'est pareil, c'est annoncé alors que cela n'a fait l'objet d'aucun acte. »

M. LANDREIN : « La majorité sur le marché on doit le voter ici ? Le tarif du stationnement je suis très curieux. Je vais reprendre le bulletin pour voir de quoi vous parler parce que je ne vois pas en quoi vous pouvez avoir un tarif sur le stationnement puisque nous n'avons pas avancé sur la décision. Je regarderai dans le détail et si c'est le cas je le dirai. En revanche, si ce n'est pas le cas je vous demanderai de faire un démenti. Je vous propose de commencer par le volet animation pour les commentaires éventuels. »

M. BALDY : « Peut-on savoir pourquoi Figeaccueil a disparu ? »

M. LAFRAGETTE : « Ils font partie des 3 associations qui ont reçu 5 000 € dans le cadre de la dissolution de la Foire Exposition de Figeac. »

Mme ROCCA : « J'ai une question relative au Comité des Fêtes. Il y a des annonces qui ont été faites mais je ne sais plus où et je ne voudrais pas me tromper, concernant le 14 juillet sur un spectacle de drones. Ma question est la suivante : comment ce spectacle est financé ? Va-t-il être demandé au Comité des Fêtes de le financer avec leur subvention ou en sera-t-il autrement et dans ce dernier cas comment ? »

M. LANDREIN : « Vous avez vu qu'il y a une partie du budget qui était de 430 000 € sur les subventions aux associations. Nous n'avons pas utilisé la totalité du budget et nous allons faire un transfert de ces fonds vers une ligne dite « évènementiel » qui permettra de financer la totalité du spectacle de drones. »

Mme ROCCA : « Peut-on avoir une idée du montant s'il vous plaît ? »

M. LANDREIN : « La totalité de la soirée pyrotechnique (spectacle de drones et feu d'artifices) se monte à 26 000 €. Nous procédons au vote. Pour ce qui concerne le volet « anciens combattants » y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose de le mettre aux voix. Passons au volet « aide aux commerces » puis « éducation ». »

M. BALDY : « Oui, concernant les Amis de l'École vous l'avez dit, la subvention était bien plus importante et la voilure avait été largement réduite. Je voulais savoir si cela était le fruit d'une discussion avec eux ou si c'était, encore une fois, arbitraire. »

M. LAFRAGETTE : « La subvention a diminuée parce que toutes les associations qui recevaient plus de 5 000 € de subvention ont eu une baisse de 20%. Nous avons regardé ensuite en fonction de la trésorerie de l'association pour voir si cela ne les mettait pas en difficulté. Vu la trésorerie qu'ils avaient et qu'ils n'ont pas de salarié, ils ont encore de quoi tenir. Cela ne veut pas dire que l'on ne redonnera pas 2 000 € l'an prochain. Nous avons considéré cette année qu'ils pouvaient faire un petit effort. »

M. BALDY : « J'ai bien compris la logique, ma question est de savoir s'il y a eu un dialogue avec eux ou est-ce qu'ils vont l'apprendre ce soir ? »

M. LANDREIN : « Ils vont l'apprendre au même titre que vous l'avez appris lorsque vous avez reçu les documents. Nous serons amenés à expliquer un certain nombre de choix et nous les expliquerons. En l'occurrence pour les Amis de l'École, nous sommes un peu dans la même situation qu'il y a quelques années. Ils ont une dépense qui est moindre de celle qu'ils avaient il y a quelques années. Heureusement qu'ils ont une activité. 2 000 € de moins ne les mettra pas en difficulté dans un premier temps. Quand on reçoit les associations et qu'on leur explique ce que l'on va faire, il nous est souvent indiqué qu'un certain nombre d'institutions ont déjà pris le chemin (c'est le cas de la Région) de ne plus financer le fonctionnement mais uniquement des projets avec des montants qui font que certaines associations qui avaient jusque-là des fonds, n'en ont plus. Je ne vais pas critiquer la position de la Région car je trouve que c'est une position qui me paraît intéressante. Le système tel qu'il est aujourd'hui, a un énorme défaut. M. BALDY, M. LABARTHE, Mme ROCCA et M. LAROCHE, vous débattiez ligne à ligne depuis tout à l'heure : « pourquoi donner ici, pourquoi ne pas donner là.... ». Moi, la question que j'ai posée est pourquoi on ne donne pas aux autres associations et pourquoi on n'a pas les moyens de distribuer à d'autres associations qui ne sont pas dans la liste et qui le mériteraient. Le système aujourd'hui est ultra bloquant. Il ne permet pas de liberté. Voyez que lorsque l'on baisse de 10 à 8 ou que l'on prend une décision sur la Mission Locale, vous avez raison de dire que ce sont des décisions discutables. Elles sont compliquées à prendre. Ce sont aussi des éléments qui nous permettent de faire autre chose et de pouvoir éventuellement répondre à des associations qui ne sont pas sur la liste aujourd'hui. C'est aussi cela la façon dont on veut faire les choses et d'être plutôt sur une notion de projets que de sur une notion de fonctionnement. Tout à l'heure vous nous avez dit que si nous ne donnions pas, ils ont des salariés à payer et cela pourrait leur poser des problèmes. Je l'entends mais cela me dérange un tout petit peu. Il faut pouvoir tracer l'argent public et donner une subvention de 10 000 € à une structure sans pouvoir tracer l'utilisation de cet argent, à titre personnel et à titre de maire de Figeac, me pose interrogation. Je pense que nous sommes un certain nombre d'élus à considérer que c'est compliqué de continuer à alimenter un certain nombre de structures sur le seul fait de leur fonctionnement sans pouvoir flécher l'utilisation et l'usage de l'argent public. Ce que je veux c'est aussi,

à terme pouvoir sur certaines associations pas sur toutes, pouvoir quantifier et chiffrer l'action ce qui nous permettra aussi de faire des choix. Cela fait des années que le débat est sur la table et à aucun moment dans le mandat précédent et je me mets dedans, nous n'avons été capables de changer les règles. On essaie de les modifier partiellement cette année. On travaille dessus pour les modifier de façon plus forte l'année prochaine pour essayer de permettre à tout le monde et à tous ceux qui ont un projet de pouvoir en bénéficier. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons des demandes des associations auxquelles nous n'avons pas pu répondre. Ce n'est pas logique. J'en conviens, cette démarche peut paraître discutable. Pour l'instant, c'est celle que nous essayons de mettre en œuvre. »

M. LABARTHE : « Du fait que vous ayez interpellé la Région et pour que chacun comprenne bien, la Région n'a plus la règle de ne plus aller sur le fonctionnement et »

M. LANDREIN : « J'ai reçu les associations m'ont dit qu'elles n'avaient plus le budget Région car le budget doit se construire autour d'un projet d'un minimum de 10 000 €. Je ne suis pas allé vérifier que c'était la règle. Je dis juste qu'il y a un certain nombre de structures qui aujourd'hui, dont des mairies, qui sont également dans cette logique. D'autres mairies ont pris des décisions fortes sur ces sujets pour ne pas rentrer dans le fonctionnement de ces associations. Elles veulent absolument flécher l'argent qu'elles leur donnent. Ce n'est pas révolutionnaire et cela ne me paraît pas débile de se dire que l'on veut bien émettre un chèque mais l'on veut savoir pourquoi il est fait. Aujourd'hui, vous avez des associations à qui l'on donne 1 000 €, 1 500 € ou 3 000 €. Moi, je ne sais pas où cela va. Je ne trouve pas cela très logique. Si cela n'est pas le cas c'est que tant mieux, il y a une nuance mais en tous cas, si ce n'était pas le cas je trouverais cela illogique. »

M. LABARTHE : « Non mais simplement rassurez-vous, je ne me suis pas du tout senti agressé. Nous avons, à la Région, une baisse de 5%. Je ne sais pas qui vous a dit cela mais enfin nous n'allons pas jusque-là. Ce que j'ai besoin de comprendre, et merci pour les explications, c'est qu'est-ce qui a dicté votre choix. Là où je ne suis pas d'accord c'est enlever des moyens de ces associations pour aller faire un festival de drones. Cela me dérange, je vous le dis comme je le pense. Vous avez le droit de penser autrement. Simplement je vous le dis, cela me dérange. Pour autant, ce que j'ai besoin de comprendre c'est le cheminement et les règles qui ont values à vos choix. C'est aussi pour cela que l'on peut descendre ligne à ligne et nous avons finalement raison car M. LAFRAGETTE a été précis : en dessus de 20 000 € on retaille de 5 000 € et en dessous on fait au cas par cas avec une analyse de la situation de la trésorerie. Là aussi, ce que j'ai du mal à comprendre c'est que si vous n'avez pas vu les associations concernées, comment êtes-vous en capacité d'analyser leur trésorerie ? Mais vous répondrez au fur et à mesure. C'est simplement pour que je puisse bien comprendre le cheminement de la décision. »

M. LAFRAGETTE : « Vous voulez que je vous donne l'ensemble des critères que nous avons mis en place pour cela ? Il n'y a pas de souci. Autant les années précédentes les aides étaient renouvelées, nous nous réunissions tous et n'arrivions pas à trouver de consensus. Eh bien nous avons décidé de ne pas faire comme cela. Nous nous sommes fixé des règles et les avons appliquées strictement. Forcément, cela fait plaisir ou non mais 80% des associations vont recevoir la même somme que l'an passé. Toutes les associations qui n'ont pas de convention avec la Ville de Figeac et si le montant de leur subvention était supérieur à 5 000 €, nous avons opéré une baisse de 20% (cela représente 5 associations). Les associations ayant bénéficié de l'argent issu de la dissolution de la Foire exposition de Figeac (5 000 € chacune) ont été dispensé d'autant de la subvention communale (c'est le cas pour 3 associations). Il y a certaines structures où nous avons carrément supprimé la subvention communale car nous avons considéré que leur situation financière était suffisamment importante : la Mission Locale, l'APEAI-ADAR et le Comité Départemental Olympique Français. Nous n'avons pas accepté de demande de subvention de nouvelles associations car cela ne passait pas au niveau du budget. »

M. LABARTHE : « Ce n'est pas que cela ne passait pas au niveau du budget, c'est que ce sont des choix. »

M. LAFRAGETTE : « Nous n'avons pas voté le budget. Nous sommes tributaires du budget que nous avons reçu. »

M. BALDY : « Pardon mais le budget permettait de renouveler à chaque association. C'est parce que vous avez fait d'autres choix que cela ne passe pas. L'enveloppe globale a été votée à périmètre constant. Vous nous faisiez remarquer que l'on travaillait ligne à ligne, mon collègue Vincent LABARTHE a commencé par dire que cela fait 14% de moins sur la culture, 17 % sur le sport, 46% sur la politique sociale. C'est déjà une vision globale et lorsque l'on regarde en bas de la colonne, on voit bien que le montant global par rapport à l'an dernier diminue largement. L'enveloppe était construite pour que cela passe. Vous ne pouvez dire cela. Après vous avez fait d'autres choix. Vous êtes légitime de les faire, il n'y a aucun problème mais il suffit de ne pas laisser entendre que l'enveloppe n'était pas suffisante c'est tout. J'entends les demandes des associations, nous en recevons tous régulièrement. Bon, je constate que là en l'occurrence on a aucune nouvelle entrante et que l'on aurait pu évaluer mais on a plutôt décidé, pas de façon arbitraire je retire ce que j'ai dit tout à l'heure puisque vous avez des critères, sans savoir où le montant est rajouté à part dans le spectacle de drones. D'autre part, vous disiez que lorsque vous faites un chèque vous vouliez savoir. Je comprends très bien ce que vous voulez dire mais je pense qu'il faut aussi évaluer ce que cela coûte à la société lorsque l'on arrête de financer certaines institutions. Je vous assure que retirer 10 000 € à la Mission Locale va vous coûter beaucoup plus cher en service de sécurité dans l'avenir. »

M. LANDREIN : « M. BALDY vous avez de la constance, c'est bien. On verra quelle sera la réaction de la Mission Locale. On va les attendre, on va discuter avec eux. Maintenant, il faudra aussi que l'on ait des explications sur ces sujets. En fait, la trésorerie dont vous parlez ce sont des documents qu'ils nous ont fournis. Nous n'avons rien inventé. C'est vous qui avez établi cette règle. Je n'ai toujours pas compris à quoi cela servait. Si ça ne sert pas à cela à quoi ça sert ? Je ne comprends pas. Nous n'avons fait que d'appliquer les règles lors des années précédentes. J'ai toujours vécu des commissions sur les associations où j'entendais dire « telle association a tel revenu ». La Mission Locale, n'en parlons pas. Nous avons débattu en commission pendant 6 ans. À chaque fois il y avait « un accord » et j'ai demandé que l'on me présente la convention et personne n'a jamais été capable donc admettez une chose, si effectivement il y a une règle qui s'applique partout ce n'est pas très compliqué d'avoir un document et de s'y tenir. Vous avez demandé par ailleurs que sur un certain nombre de structures on a fait des délibérations à part. Vous avez demandé par ailleurs que l'on vote par volet. Si la Mission Locale faisait effectivement l'objet d'une convention particulière et spéciale ok, mais aujourd'hui personne n'est en mesure de me présenter quoi que ce soit. »

M. BALDY : « M. LANDREIN, vous êtes chef d'entreprise. Vous savez très bien que l'analyse de la trésorerie elle est en fonction des charges. Encore une fois, si votre trésorerie correspond à trois mois de charges vous êtes dans le rouge. Les questions que vous posez elles sont légitimes. Moi, je n'ai pas de problème avec cela. Ce qui me choque, c'est que vous ayez pris la décision sans même en parler à la Mission Locale. Ils déposent un dossier de subvention, 10 000 € dont vous connaissez l'historique et vous prenez la décision sans même un coup de fil. Je considère que ce n'est pas comme cela que l'on doit avoir des relations avec les associations qui ont une utilité de service public aussi importante. On n'est pas obligés d'être d'accord, ce n'est pas grave. »

M. LANDREIN : « Voilà un sujet sur lequel nous sommes d'accord c'est que nous ne sommes pas obligés d'être d'accord. Donc, nous étions sur l'aide au commerce. Non pardon sur l'éducation. Je vous propose de passer au vote. »

M. BALDY : « J'ai une demande d'explication concernant le volet Environnement durable qui globalement diminue de 1 700 €. Il a une accolade pour l'association DECLAM puisqu'effectivement ils ont plusieurs activités. Pouvez-vous nous éclairer sur ce qui a changé et où est-ce que vous avez rogné ? »

M. LAFRAGETTE : « Nous avons fait comme pour les autres, pour les subventions supérieures à 5 000 € nous avons déclassé de 20% l'intégralité de leur subvention. »

M. BALDY : « Pardon mais je n'ai toujours pas la réponse à ma question. Il y a le festival Le Plouf qui était financé sur une ligne, le fonctionnement et je rappelle que nous avons une convention avec eux pour l'animation des jardins partagés et sur ces lignes je ne comprends pas ce qui a été fait. Est-ce que cela a été fusionné et globalisé ? »

M. LAFRAGETTE : « Non, nous avons une convention de partenariat pour les jardins partagés dont la subvention se porte à 6 000 € et que nous n'avons pas touchée. Pour le reste, nous avons mis 800 €. »

M. BALDY : « 800 € au lieu de 2 500 €. »

M. LAFRAGETTE : « Voilà. Nous avons enlevé 20% sur les 2 500 €. »

M. BALDY : « C'est parce qu'ils avaient trop de trésorerie ou qu'ils avaient eu 5 000 € issus de la dissolution de la Foire Exposition ? »

M. LAFRAGETTE : « Je vous ai déjà exposé les critères. Supérieur à 5 000 € nous avons enlevé 20%. »

M. BALDY : « Ce sont des associations qui sont très actives et rendent beaucoup de services mais là aussi, c'est un marqueur. »

M. LANDREIN : « C'est un marqueur.....vous l'apprécierez comme vous le voudrez. Aujourd'hui on établit une règle. Cette règle a aussi pour objectif de permettre de faire autre chose à côté. Vous nous avez dit tout à l'heure que nous dépensions à tort et à travers. On vient de mettre en place un certain nombre de choses et il va falloir trouver un certain nombre d'économies sur un certain nombre de lignes. On le sait, cette association a des salariés, elle a déjà fait un certain nombre d'efforts pour réduire le nombre de ses salariés. Je reviens à ce que je vous ai dit tout à l'heure. Cette convention n'est pas discutable, elle existe. Pour le reste, quel en est le retour. Nous parlons de 8 500 € précédemment et là nous sommes à un peu plus de 6 000 €. Expliquez-moi en quoi la différence change quelque chose. Si cette association avait eu 6 000 € il y a deux ans elle aurait 6 000 € aujourd'hui. Quel serait le problème ? Je n'arrive pas à comprendre votre logique. Si l'association vit d'argent public, nous avons aussi le droit de se poser la question. »

M. BALDY : « En l'occurrence, je vous invite là aussi d'aller à l'assemblée générale et vous verrez qu'elle ne vit pas que d'argent public. Elle a même une part de financement extérieure intéressante. Vous verrez aussi que les budgets sont « ric-rac » et que 2 000 € cela permet ou pas de faire des activités qui bénéficient aux figeacois, qui vont dans le bon sens en termes de végétalisation. Vous me dites que la règle est la même pour tous. Moi je note et je suis très content pour eux, que le Comité des Fêtes plus de 5 000 €, ils n'ont pas eu moins 20%, pareil pour les commerçants qui ont aussi une subvention de plus de 5 000 € n'ont pas eu une baisse de 20%. Donc cela veut dire que ce sont des choix et ce sont donc des marqueurs politiques. Vous pouvez le prendre comme vous le voulez, j'ai le tableau sous les yeux. »

M. LAFRAGETTE : « Je vous ai parlé d'une convention avec la Ville de Figeac et nous avons maintenu les montants. »

M. BALDY : « Concernant la culture mêmes remarques mais nous aurons les mêmes réponses. »

M. LAFRAGETTE : « Tout à fait, cela montre que l'on est constant et que l'on avance avec méthode. »

M. BALDY : « C'est très bien mais pour « Lire à Figeac » je pense qu'ils font un travail extraordinaire. Je crois que la subvention était bien utilisée. L'enjeu de la lecture et tous les ateliers menés pour les enfants. Dans un monde numérique dans lequel nous sommes ce sont vraiment des activités qui sont extrêmement importantes. On peut encore les faire passer au couperet général mais idem pour le Festival des Cordes qui a également un budget « ric-rac ». Cela fera diminuer la qualité de la prestation et peut-être être moins attractif. C'est, dans tous les cas, une offre culturelle qui va forcément se dégrader ou qui ira dans une autre ville. Je le regrette. J'ai compris les explications. Encore une fois, je pense que dans la période que l'on traverse le soutien de la culture est déterminant. Ce territoire est connu pour être un territoire sur lequel il y a une offre culturelle de qualité reconnue pour cela. Je n'aimerais pas que cela change. »

M. LANDREIN : « Je ne devrais pas le dire mais d'ici peu nous allons voter une deuxième subvention à cette association dans un autre cadre. Cela fait partie des sujets importants et intéressants. Dans ce festival savez-vous combien de temps le tarif est le même ? On peut tout attendre de l'argent public et je ne dis pas que c'est le cas ici. »

M. BALDY : « Le tarif a augmenté notamment à la faveur de la billetterie de l'Office de Tourisme qui prend une commission. »

M. LANDREIN : « Visiblement il vous manque une information puisqu'ils se sont retirés de la billetterie l'année dernière justement parce qu'il fallait augmenter le tarif. Ils n'ont pas accepté le tarif de l'Office de Tourisme parce que cela les obligeait à augmenter les tarifs. Ils sont dans la même règle que les autres. Vous parlez de baisse sur la culture mais Lire à Figeac : 9 500 €. Je veux bien qu'il y ait des actions extraordinaires derrière ces 9 500 € mais vous avez vu les montants qui sont attribués à des associations et à celles à qui on ne donne rien. »

Propos de M. BALDY inaudibles.

M. LANDREIN : « Vous verrez, nous aurons l'occasion d'en reparler. Je ne vais pas débattre ici avec le spectacle de drones. Vous l'avez repris l'un comme l'autre à plusieurs reprises et c'est très bien cela veut dire que la phrase est performante et, en tous cas, utilisable c'est que vous avez dit que pour qu'un territoire soit remarqué il faut qu'il soit remarquable. Vous avez parlé de la culture et vous avez raison, c'est un territoire qui est remarqué par sa culture. Cela n'empêche pas d'avoir un regard sur les financements que l'on fait sur la culture mais nous avons aussi pour ambition que ce territoire soit remarquable sur le plan événementiel ce qui aujourd'hui, cela ne vous a pas échappé, n'a pas été vraiment le cas les années précédentes. Nous prenons une option différente. Cette option a un coût, elle veut aussi des marqueurs fort et le spectacle de drones (que nous espérons ait un grand succès) est un marqueur d'une nouvelle politique. Vous avez tout à fait le droit de ne pas être en phase mais c'est aussi la politique pour laquelle nous avons été élus. Nous ne faisons que mettre en œuvre ce pourquoi nous avons été élus rien de plus ni rien de moins. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
006082 - 65748 - 020 - 950 009		
- ANIMATIONS		
- Comité des Fêtes de Figeac (convention cadre)	40 000,00 €	40 000,00 €
- Figeaccueil	500,00 €	
TOTAL	40 500,00 €	40 000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Anne LAPORTERIE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Thomas

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANCIENS COMBATTANTS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
006083 - 65748 - 020 - 950 008		
- ANCIENS COMBATTANTS		
- Amicale des Anciens Combattant	300,00 €	300,00 €
- Anciens Combattants du Front	300,00 €	300,00 €
- Association des Enfants de Déportés et Fusillés (A.E.D.F.)	300,00 €	300,00 €
- Association Le Souvenir Français	300,00 €	300,00 €
- Fédération des Anciens Combattants d'Algérie Maroc Tunisie (F.N.A.C.A.)	900,00 €	900,00 €
TOTAL	2 100,00 €	2 100,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AIDE AU COMMERCE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005111 - 65748 - 632 - 950 000		
- AIDE AU COMMERCE		
- Figeac Cœur de Vie -Figeac Développement Commercial (convention cadre)	30 000,00 €	30 000,00 €
- Figeacteurs - La Fabrique	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL AIDE AU COMMERCE	31 500,00 €	31 500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Mathieu ARJEAU se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ÉDUCATION

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005107 - 65748 - 201 - 625 000		
- EDUCATION		
- Coop Scolaire école J. Chapou	905,00 €	900,00 €
- Coop Scolaire école J. Marcenac	1 159,00 €	1 100,00 €
- Coop Scolaire école J. Moulin	1 159,00 €	1 100,00 €
- Coop Scolaire école L. Barrié	536,00 €	500,00 €
- Coop Scolaire école de la Parrine (M. Lacalmontie)	1 159,00 €	1 100,00 €
- Coop Scolaire école P. Bert	743,00 €	700,00 €
- La Prévention Routière	300,00 €	300,00 €
- Les Amis de l'école	10 000,00 €	8 000,00 €
- Projets Tutorés à l'IUT	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL EDUCATION	17 961,00 €	15 700,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Anne LAPORTERIE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PÉRI-ÉDUCATIF

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005115 - 65748 - 288 - 625 000		
- PERI-EDUCATIF		
- Eclaireuses et Eclaireurs de France (E.E.D.F.) de Figeac	500,00 €	500,00 €
TOTAL PERI-EDUCATIF	500,00 €	500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SPORT

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au

titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005109 - 65748- 326 - 330 000		
- SPORT		
- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.)	500,00 €	500,00 €
- Association des Propriétaires et Chasseurs Ruraux de Figeac	750,00 €	750,00 €
- Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot C.D.O.S. (aide à la pratique sportive)	1 000,00 €	
- Comité de Gestion Aérodrome Figeac-Livernon	10 000,00 €	10 000,00 €
- Figeac Capdenac Quercy Football Club (organisation challenge)	1 900,00 €	
- Figeac Nature Orientation FINO46 (déplacements athlètes haut niveau)	1 000,00 €	1 000,00 €
- La Boule Figeacoise	570,00 €	550,00 €
- La roue Fédère	500,00 €	500,00 €
- La roue Fédère (vélo parade)	500,00 €	
- Pétanque Figeacoise (Manif Figeac)	485,00 €	
- OIS (Forum des Associations)	2 000,00 €	2 000,00 €
- Tennis Club	1 235,00 €	1 200,00 €
- Vélo Club Figeacois (Vélotoise)	2 200,00 €	2 200,00 €
- Cercle d'Echecs Figeacois	300,00 €	300,00 €
TOTAL SPORT	22 940,00 €	19 000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Guillaume BALDY et Anne LAPORTERIE se retirent de la salle et ne participent ni aux débats ni au vote

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CULTURE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005108 - 65748 - 30 - 450 000		
- CULTURE		
- Assoc. Argilot (Marché des Potiers)	500,00 €	500,00 €
- Assoc. Argilot (Marché des Potiers) Financement du 1er prix concours	300,00 €	300,00 €
- Association des Amis du Musée Champollion	380,00 €	350,00 €
- Association des Collectionneurs	285,00 €	250,00 €
- ALESA la Vinadie (Fonctionnement)	1 000,00 €	
- Assoc. POOL PROD	1 000,00 €	1 000,00 €
- Camérata de Figeac	500,00 €	500,00 €
- Chœur de Figeac	475,00 €	450,00 €
- Cimaïse Art Contemporain	2 000,00 €	2 000,00 €
- Compagnie Avis de Pas Sage	1 500,00 €	1 500,00 €
- Envie de Jazz	4 000,00 €	4 000,00 €
- Esprit Terre	500,00 €	500,00 €
- Figeac Photo Club	300,00 €	300,00 €
- Forum Lotois d'Art Contemporain (F.L.A.C.)	1 500,00 €	1 500,00 €
- Harmonie des artisans réunis	2 700,00 €	2 700,00 €
- La fabrique des savoirs	300,00 €	300,00 €
- L'Arrosoir espace social et culturel	1 000,00 €	1 000,00 €
- Le Cercle Occitan / Lo Rai Occitan	150,00 €	150,00 €
- Le Pluriel (Antenne d'Oc)	1 800,00 €	1 800,00 €
- Les Amis des Orgues de Figeac	1 000,00 €	1 000,00 €
- Les Nuits et les Jours de Querbes	950,00 €	
- Lire à Figeac	9 500,00 €	7 600,00 €
- Rencontres Musicales de Figeac	13 000,00 €	10 400,00 €
- Scrabble Club Figeac	190,00 €	200,00 €
- Triade	3 000,00 €	3 000,00 €
- Union Philatélique du Quercy	230,00 €	250,00 €
TOTAL CULTURE	48 060,00 €	41 550,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Camille LÉONARD se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne LAPORTERIE, Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SERVICES SOCIAUX

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026**

(430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005112 - 65748 - 420 - 432 000		
- SERVICES SOCIAUX		
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Figeac	1 500,00 €	1 500,00 €
- Amicale des Résidents du Logement Foyer de Bataillé	500,00 €	500,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Figeac	10 000,00 €	8 000,00 €
- Association de Parents d'Adultes et de Jeunes Handicapés du Lot (A.P.A.J.H.)	200,00 €	200,00 €
- Association de Parents d'Enfants et Adultes Inadaptés (A.P.E.A.I.) / association d'Aides à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.)	1 200,00 €	
- Association des Handicapés et des Accidentés (A.H.A.)	300,00 €	300,00 €
- Association des Paralysés de France (A.P.F.) France Handicap	300,00 €	300,00 €
- Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) - Téléthon	1 300,00 €	1 300,00 €
- Association Le Vallon	300,00 €	
- Association Soleil d'Automne	450,00 €	450,00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)	1 000,00 €	1 000,00 €
- Deux mains pour demain		
- Fédération du Secours Populaire Français	8 000,00 €	4 000,00 €
- Foyer Municipal du 3ème Age	650,00 €	650,00 €
- Jamais sans toit 46	1 500,00 €	
- Club de retraités "Le temps des loisirs"	650,00 €	650,00 €
- Les Amis du Freego	150,00 €	150,00 €
- Mission Locale départementale pour l'insertion des jeunes	10 000,00 €	
- Secours Catholique	500,00 €	500,00 €
- UNAFAM 46	400,00 €	400,00 €
- L'Enfant et Nous	800,00 €	800,00 €
- Le Planning Familial du LOT	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL SERVICES SOCIAUX	41 200,00 €	22 200,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Anne LAPORTERIE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA)

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ENVIRONNEMENT DURABLE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux

31

associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005116 - 65748 -78 - 720 000		
- ENVIRONNEMENT DURABLE		
- Assoc. de sauvegarde du Célé	400,00 €	400,00 €
- Association Declam' festival Le Plouf	8 500,00 €	800,00 €
- Association Declam' fonctionnement		
- Association Declam' Jardin partagé (convention de partenariat)		
- Association Lucioles	500,00 €	500,00 €
- Le Rucher Ecole de la Vinadie	300,00 €	300,00 €
TOTAL ENVIRONNEMENT DURABLE	9 700,00 €	8 000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Thomas LAROCHE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anne LAPORTERIE, Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE et Cécile ROCCA).

M. LANDREIN : « M. BROUQUI souhaite répondre à M. BALDY sur le stationnement car il a le bulletin et il est allé vérifier. »

M. BROUQUI : « Je ne sais pas de quel bulletin vous parlez, j'espère que c'est celui-ci. Vous avez dû confondre tarification et gratuité. La tarification n'y est pas car elle n'a pas été validée. »

M. BALDY : « La gratuité est une tarification. »

M. BROUQUI : « Excusez-moi je n'ai pas fini. Contrairement à ce que vous avez dit avant, pour accéder à la demi-heure gratuite c'était extrêmement compliqué avec les nouveaux horodateurs que vous avez installés. Nous sommes en train de travailler pour pousser cette gratuité à 1h30. C'est peut-être là où vous n'avez pas saisi la chose. »

M. BALDY : « Mais c'est tout de même une modification du tarif. La gratuité doit faire l'objet d'une délibération car c'est une modification du tarif, très clairement. Il n'y a pas de problème. »

M. LANDREIN : « La décision n'est pas prise. Il ne vous a pas échappé qu'il s'agit de nouvelles pistes d'évolution à l'étude. C'est le titre du texte. Je ne vois pas en quoi il s'agit d'une décision. Il s'agit bien de nouvelles pistes d'évolution à l'étude. Rassurez-vous, cela fera l'objet d'un débat très intéressant car nous connaissons le sujet maintenant mieux qu'avant et je vous promets que l'on vous donnera des réponses très claires sur le sujet qui nous permettront de comparer les deux approches, celle de la mandature précédente et la nôtre. Cela vous permettra d'avoir tous les éléments d'analyses, de critiques, de remarques et de commentaires qui peut-être seront d'ailleurs positifs je n'en doute pas. »

FÉDÉRATION PARTIR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION 2026

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Annexe : Convention financière

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention à la FÉDÉRATION PARTIR décomposées comme suit : une subvention fonctionnement, une subvention pour la fête du jeu, une subvention pour l'accueil Préados, une subvention pour la ludothèque.

Une convention d'objectifs et de financement 2025/2027 a été signée le 1^{er} juillet 2025.

Cette convention d'objectifs et de financement 2025/2027 définit les objectifs, les moyens, les obligations de chaque partie et les dispositions financières applicables à compter de 2025 (**jointe à la présente délibération**), sous réserve d'adoption annuelle par le Conseil Municipal.

Elle définit un taux de revalorisation appliqué par la Fédération Léo Lagrange et la plupart des fédérations d'éducation populaire soit : $R = 0,77 \times (V1n/V1a) + 0,23 \times (IPCn/IPCa)$

R 2026 = 1.05

Le montant de la subvention 2026 qui sera versée à la Fédération Partir s'élève à la somme de **196 093 €** réparti comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2026 à l'association Fédération Partir, les montants suivants :

Montants maximum votés	2026	Rappel 2025
Fédération PARTIR (Fonctionnement extra-scolaire)	140 023 €	133 355 €
Fédération PARTIR (Festival du jeu)	1 470 €	1 400 €
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	31 500 €	30 000 €
Fédération PARTIR (Ludothèque)	23 100 €	22 000 €
	196 093 €	186 755 €

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et signer la convention financière annuelle à intervenir entre la Ville et l'association, telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

PRÉCISE que la convention d'objectifs et de financement ne constitue pas un engagement juridique.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, une subvention est adaptée chaque année par le Conseil Municipal au regard des crédits budgétaires.

Guillaume BALDY se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AREC OCCITANIE - CRÉATION D'UNE FILIALE DÉDIÉE À L'ACTIVITÉ RÉSEAUX DE CHALEUR ET / OU DE FROID AU BÉNÉFICE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL AREC ET LEURS PROPRES USAGERS

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Mathieu ARJEAU

Considérant que la Commune de Figeac est actionnaire de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;

Considérant les perspectives de développement de cette activité et de la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;

Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L.1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « *À peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une filiale dédiée à l'activité réseaux de chaleur et/ou froid au bénéfice des actionnaires de la SPL AREC Occitanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;

AUTORISE Monsieur Mathieu ARJEAU, élu représentant de la Commune à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Vincent LABARTHE et Guillaume BALDY se retirent de la salle et ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICE ASSAINISSEMENT - PROGRAMME SYDED 2026 - ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, AU TRAITEMENT DES BOUES ET AUX OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT

Rédigé par : Services techniques

Rapporteur : Mathieu ARJEAU

Annexes : programme 2026 des interventions

Dans le cadre de son adhésion au SYDED (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets), la Ville de Figeac souhaite acter un programme d'intervention pour l'année 2026 :

- Assistance technique à l'assainissement collectif et au traitement des boues, sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, dont la station d'épuration de 17 500 Équivalent Habitants (EH).
- Assistance technique des opérations d'assainissement - Surveillance par temps sec de la qualité bactériologique du Célé en amont et en aval de Figeac afin de repérer les éventuels déversements d'eaux usées non traitées et apprécier l'efficacité des travaux menés par la collectivité.

Ce document détaille les interventions prévisionnelles du SYDED de façon mutualisée au bénéfice de la collectivité gestionnaire du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC).

ASSISTANCE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES BOUES

Le rôle du SYDED est défini autour de 4 axes :

Assistance technique à l'exploitation des ouvrages

- Suivi du fonctionnement épuratoire des ouvrages grâce au suivi réglementaire des prélèvements, analyses, relevés et mesures et production d'une synthèse annuelle

- Aide à la mise en œuvre de l'auto-surveillance réglementaire (Arrêté du 21 juillet 2015)
- Suivi du bon fonctionnement des déversoirs d'orage
- Vérification de la qualité des données d'autosurveillance
- Recherche de micropolluants
- Suivi de la performance de collecte
- Recherche de PFAS (substances per- et polyfluoroalkyl, polluants produits par l'homme) dans les eaux usées
- Organisation de cycles de formation avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Traitement des boues de station de traitement des eaux usées

- Exercice de la compétence « Producteur de boues » pour la collectivité
- Recrutement et gestion des prestataires assurant l'évacuation des boues
- Suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues selon la réglementation
- Rédaction des documents réglementaires justifiant la traçabilité de l'élimination des boues
- Gestion des relations avec les différents partenaires

Assistance technique à la gestion du service public d'assainissement collectif

- Support administratif, technique, juridique et financier pour la gestion du SPAC
- Aide à la rédaction des arrêtés de déversement d'eaux usées non domestiques

Assistance à projets

A la demande de la collectivité, le SYDED pourra réaliser des études ou des interventions spécifiques en lien avec le domaine de l'assainissement collectif.

Toutes les analyses nécessaires sont réalisées par le groupement de laboratoires d'analyses Publics Labos.

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

Assistance Technique à la Gestion du service et à l'exploitation des ouvrages		Coût unitaire € HT	Montant HT
Assistance technique de base	Minimum de facturation par STEU	200,00 €	200,00 €
	Minimum de facturation par Maître d'Ouvrage	400,00 €	400,00 €
	Station de 17500 EH Coût par EH	0.40 €/EH au-delà de 10 000 EH	7 000,00 €
	Plus-value sur tarif à l'EH pour station avec équipements électromécaniques	+ 20 %/EH pour boues activées	1 400,00 €
	<i>Sous total Assistance technique de base</i>		<i>9000,00 €</i>
Forfait auto-surveillance	10 000 à 29 999 EH	4 992,00 €	4 992,00 €
Forfait de suivi des Déversoirs d'Orage (DO)	2j	550,00 / jour	1 100,00 €
Forfait de qualification des données d'auto-surveillance	1j	550,00 / jour	550,00 €
Recherche de micropolluants	1	3 557,00 €	3 557,00 €
Recherche de PFAS dans les eaux usées	1	2 393,00 €	2 393,00 €
Suivi performance de collecte	1	4 609,00 €	4 609,00 €
TOTAL 2026			26 201,00 €
<i>Total 2025 sans la recherche de PFAS</i>			<i>29 475,00 €</i>

Traitement des boues d'épuration		Coût unitaire € HT	Montant HT
Compostage de boues pâteuses	800 tonnes (estimatif)	104,00 €	83 200,00 €
TOTAL 2026			83 200,00 €
<i>Total 2025 (700 tonnes à 104,00 €/t)</i>			<i>72 800,00 €</i>

Le montant prévisionnel 2026 pour l'**Assistance à l'assainissement collectif et le traitement des boues** calculé par application des tarifs votés par délibération n° 2026-CS1-013 du Comité syndical du 13 février 2026 est de **109 401,00 € HT** pour la commune de Figeac (102 275 € HT en 2025).

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT

L'opération d'Assistance technique pour la surveillance par temps sec de la qualité bactériologique du Célé en amont et en aval de Figeac permet de doter la collectivité d'un système d'alerte en cas de dysfonctionnement sur la collecte durant la période des usages liés aux loisirs aquatiques sur le Célé.

Surveillance Qualité du Célé		Coût unitaire € HT	Montant HT
Analyses bactériologiques (Escherichia Coli) 2 fois/semaine, du 01/06 au 30/09/26 en temps sec	105 analyses	21,84	2 293,20 €
Prélèvements d'eaux, 2 fois /semaine, du 01/06 au 30/09/26 par temps sec (3 sites)	3,5 jours	550,00	1 925,00 €
Assistance technique – Gestion et mise en œuvre du suivi SYDED	2,5 jours	550,00	1 375,00 €
TOTAL 2026			5 593,20 €
<i>Total 2025</i>			<i>5 503,20 €</i>

Le montant prévisionnel 2026 pour l'**Assistance technique des opérations d'assainissement** calculé par application des tarifs votés par délibération 2026-CS1-013 du Comité syndical pour le SYDED et le devis n°46-26-0097 pour Publics Labo est de **5 593,20 € HT** pour la commune de Figeac.

Pour les 2 opérations, la participation financière de la collectivité s'élève à 114 994,20 € HT en 2026 (108 686,58 € HT pour l'année 2025 avec la gestion des Eaux naturelles – cyanobactéries sur le Plan d'eau du Surgié).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du programme 2026 des interventions du SYDED dans le cadre de l'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues et l'accompagnement technique des opérations d'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme tel qu'annexé à la présente délibération.

Vincent LABARTHE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES MODALITÉS DE MENSUALISATION DU RÈGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Mathieu ARJEAU
En annexe : Délibération du 17 octobre 2022.

Le service de l'Eau propose depuis 2023 à ses abonnés un système de paiement par mensualisation, reposant sur :

- 10 mensualités de janvier à octobre de l'année N ; pas de prélèvement en novembre puis le solde prélevé en décembre
- Ces dix mensualités sont calculées sur la base de 60% du montant de la facture de l'année précédente (soit N-1)

À ce jour, sur un total de 6 585 contrats d'abonnement à l'eau, 880 sont mensualisés.

Ce dispositif permet de lisser les paiements sur l'année mais génère encore, dans de nombreux cas, un solde important lors de la facture de régularisation (40%) fin décembre. Beaucoup d'abonnés sollicitent le service et demandent d'augmenter les mensualités.

Vu la délibération n°22-067 du 17 octobre 2022 relative à la mise en place de la mensualisation des factures d'Eau,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités prévues à l'article 3 et 4,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de mise en place de la mensualisation des factures d'Eau et d'Assainissement de la Ville de Figeac et en avoir délibéré,

ADOpte la modification de l'article 3 - Montant du prélèvement, Nouvelle rédaction :

L'ensemble des prélèvements représentera 75 % de la consommation de l'année précédente. Chaque prélèvement sera effectué le 12 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant), de janvier à octobre.

Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement ne peut être inférieur à 8€ T.T.C.

Lorsqu'un nouvel abonné/habitant souhaite être prélevé (ne disposant pas par conséquent d'historique de consommation), il est fixé les consommations moyennes annuelles suivantes :

- par personne : 30 m3
- couple avec un enfant : 70 m3
- étudiant : 15 m3

Un contrôle des consommations est fait sur la période d'avril à mai pour tous les abonnés mensualisés. Ce contrôle permet au service administratif de stopper ou d'ajuster le montant des mensualités en cours d'année.

ADOpte la modification de l'article 4 – Régularisation annuelle, Nouvelle rédaction :

Régularisation annuelle

Une régularisation sera effectuée en décembre au regard du relevé des compteurs d'eau :

- si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé par la Trésorerie par virement sur le compte du redevable,
- si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé avant la fin de l'année.

La commune adressera une facture à l'abonné correspondant au détail du montant réellement dû.

DÉCIDE d'appliquer ces modifications au calcul des mensualités à partir de 2027.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION DE LA VILLE EN EAU POTABLE - TRAVAUX D'ADDUCTION - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Mathieu ARJEAU

Annexes : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de traversées de canalisation AEP sous le Célé au droit de Prentegarde - Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de traversées de canalisations AEP sous le Célé au droit de Prentegarde en date du 19 mars 2026

La Ville de Figeac a délégué la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du bassin Célé — Lot Médian pour la réalisation des travaux de traversées de canalisations AEP sous le Célé au droit de Prentegarde.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 19 mars 2026.

Elle permet de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de réseaux dans la traversée sous le Célé au Syndicat mixte Célé – Lot médian. Les réseaux en question sont nécessaires pour les projets de la commune de Figeac de refoulement vers le réservoir de la gare et d'interconnexion avec la rivière Lot. Ils ne font pas partie du projet de renaturation du Surgié mais la trajectoire de ces réseaux est la même que celle des réseaux retravaillés dans le cadre du projet de renaturation (prise d'eau sur le Célé, réseau AEP et EU vers le Terrié). Ainsi, il a été décidé de mutualiser les travaux.

Dans le cadre de la passation de marché n°01_2026 concernant la prise d'eau potable définitive incluse dans le projet de renaturation du Surgié, des tranches optionnelles concernant l'installation des réseaux pour le refoulement vers le réservoir de la gare et l'interconnexion avec la rivière Lot dans l'emprise des travaux de renaturation du Surgié ont été prévus au marché. Cela permet de ne pas refaire de travaux dans cette zone après la remise en état en 2027. Cependant, ces canalisations pour l'interconnexion ne font pas partie des missions portées par le Syndicat. Ainsi, les montants liés à ces travaux seront refacturés tels quels à la Ville de Figeac.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de réalisation des canalisations liées à l'interconnexion avec le Lot et le refoulement vers le réservoir de la gare qui seront traitées dans le cadre du marché n°01_2026.

Modification article 2 de la convention visée le 19 mars 2026

L'article 2 « Opérations concernées » est modifié comme suit :

Les opérations concernées par la présente convention concernent :

- L'installation en traversée sous le Célé
- L'emprise de la zone de travaux de la canalisation de refoulement entre la station de traitement de Prentegarde et le réservoir de la Gare
- La canalisation d'interconnexion entre la rivière Lot et l'usine de production d'eau potable de Prentegarde.

Ces travaux seront réalisés en même temps que les travaux de reprise des conduites traversant le Célé au droit de Prentegarde dans le cadre du projet de renaturation du site du Surgié. Un détail technique et financier des travaux est annexé à la présente convention.

Compte tenu qu'il est économiquement intéressant de réaliser les travaux de traversée sous le Célé hors projet du Surgié et les travaux relatifs au projet du Surgié en même temps, il est proposé que l'entreprise Eiffage, titulaire du Lot 1 du marché 08_2025 se charge de passer toutes les canalisations en traversée du Célé.

L'entreprise Quercy-Entreprise, titulaire du Lot 2 du marché 01_2026 serait quant à elle chargée des canalisations dans l'emprise du chantier de renaturation à savoir entre la traversée du Célé et la mise en attente des canalisations située proche de la route du Surgié, à environ 1m du grillage de la prise d'eau potable définitive.

Les canalisations hors projet du Surgié seront refacturées dans leur entièreté à la Commune de Figeac par le Syndicat.

Modification article 8 de la convention visée le 19 mars 2026

Dans la section 8.2 « Enveloppe financière prévisionnelle », le paragraphe est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel des travaux, objet de l'avenant 1, concernant la pose de la canalisation « eau brute Lot vers Prentegarde » et la pose de la canalisation « eau traitée Prentegarde vers réservoir de la gare » s'élève à 91 857,25 € HT. Les crédits ont été inscrits au budget eau 2026.

Son contenu est détaillé à l'annexe 2 et est basée sur la proposition des entreprises des travaux.

Le Syndicat s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenant 1 prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Mme ROCCA : « Une remarque plus qu'une question. Très bonne initiative de prévoir les travaux pour ne pas avoir à les faire plus tard on est d'accord. La question porte sur le coût prévisionnel qui a été annexé sur le budget annexe de l'eau. On a entendu beaucoup sur le principe que l'eau paie l'eau. Ces travaux supplémentaires vont donc être imputés aux gens qui ont usage de cette eau et donc aux usagers. Donc forcément, il y aura a priori une augmentation de la facturation de l'eau pour les figeacois. De mes petites recherches c'est potentiellement une réflexion que l'on peut apporter, les financements de ce type de travaux peuvent être indexés sur le budget général et non pas sur le budget de l'eau, ce qui empêcherait une augmentation de la facture pour les usagers. »

M. LANDREIN : « Oui, au bout du compte cela reste une dépense. Je pense que le sujet du prix de l'eau fait partie des sujets sur lesquels nous avons commencé à travailler car ce que vous évoquez n'est que le début des travaux futurs. En fin de Conseil Municipal je vous ferai un point sur la situation de l'eau et de l'approvisionnement en eau de la ville. Il ne vous a pas échappé qu'il ne pleut pas depuis plusieurs semaines. Nous surveillons au quotidien avec les services techniques. L'interconnexion qui n'a pas été jusqu'à aujourd'hui prévue. Elle était dans « les tuyaux » de réflexion si je puis dire mais en est restée. C'est pareil, nous allons devoir collectivement, au même titre que la municipalité précédente, réunir la totalité du Conseil Municipal pour débattre sur le sujet du prix mais aussi des travaux à venir. Ils sont bien évidemment très conséquents mais nous aurons l'occasion de débattre sur ce sujet. Pour l'instant, l'option qui est prise est de le mettre sur le budget de l'eau. Bien évidemment nous n'allons pas financer cela sur des fonds propres et nous allons devoir emprunter. C'est déjà le cas. Nous vous tiendrons parfaitement au courant du sujet. Je ne veux pas dire que nous héritons de la situation parce que je pense que malheureusement, il n'y avait pas vraiment moyen de faire différemment. Cela fait donc partie des héritages que nous acceptons sans difficultés car, la plupart du temps, nous avons voté dans le sens de cette évolution lors de la mandature précédente. Je serais mal placé aujourd'hui pour dire que c'était une mauvaise décision. Nous sommes très vigilants. Vous n'étiez pas dans la mandature précédente mais nous avons un logiciel qui permettait de faire des simulations d'une société appelée Horizon 21 qui malheureusement a disparue avec son fondateur qui est décédé. Nous sommes en train de regarder sur deux sociétés pour pouvoir simuler des évolutions éventuelles de tarifs ou, dans tous les cas également de dépenses car il va falloir les mettre dans la machine. Ce sont ces sujets sur lesquels nous aurons l'occasion de débattre. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de traversées de canalisation AEP sous le Célé au droit de Prentegarde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Anne LAPORTEIRE, Vincent LABARTHE et Guillaume BALDY se retirent de la salle et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Voté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA)

M. LANDREIN : « Avant de continuer, nous avons eu tout à l'heure une discussion sur le taux de vacance des logements avec des écarts sur la perception et les chiffres. M. BALDY nous a proposé d'aller à la parcelle mais nous sommes allés voir si les deux chiffres étaient justes. Effectivement, les deux chiffres sont justes puisque les 6% énoncés dans la délibération correspondent à la vacance structurelle (vacance de plus de 2 ans) et le chiffre que vous avez énoncé mais que j'avais également qui était de 14% correspond à la vacance globale structurelle et conjoncturelle. C'est pour cela qu'il y avait cet écart.

HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Philippe BROUQUI

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable. Ce dispositif a été reconduit le 8 avril 2019 pour une durée de trois ans puis le 20 décembre 2021 pour une durée de quatre ans, puis le 15 décembre pour une durée de cinq ans. Son règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024.

Le mardi 16 juin 2026, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- Mme Estelle MISBERT - 3, impasse Revel – DP0461022500130 – AC 348
Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 4 596,11 €.
- M. Quentin DESTREZ - 2, place Brugel et 2 rue de Clermont – DP0461022600106 – AC 254
Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 16 000 €.
- Mme Isabelle DEBRACH-MARTIN - 9, rue de la Fonderie - DP0461022600096 - AI 500
Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration des façades serait de 6 879,29 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 27 475,40 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Je vous propose d'en délibérer.

M. LANDREIN : « Bon, voilà quelque chose qui fonctionnait dans une mandature précédente et que nous souhaitons maintenir. Nous avons toujours voté dans ce sens. Il n'y a pas de raison que ce soit différent. On ne vous le cache pas, sans doute que la conjoncture économique joue un rôle important. Il y a un peu moins de demandes sur les façades depuis quelques mois maintenant. On regarde cela de très près parce que l'on constate un léger frein lié aussi à la baisse de certaines interventions d'autres structures. Pour l'instant nous avons pour objectif de maintenir cette démarche. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021, le 16 décembre 2024,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **Mme Estelle MISBERT - 3, impasse Revel – DP0461022500130 – AC 348 pour un montant de 4 596,11 €.**
- **M. Quentin DESTREZ - 2, place Brugel et 2 rue de Clermont – DP0461022600106 – AC 254 pour un montant de 16 000 €.**
- **Mme Isabelle DEBRACH-MARTIN - 9, rue de la Fonderie - DP0461022600096 - AI 500 pour un montant de 6 879,29 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**AIDE À L'EMBELLEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Marjorie MAGNE

Le 4 juillet 2019, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable dont le règlement a été amendé par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2021.

Le mardi 16 juin 2026, le comité de pilotage du dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales s'est réuni pour étudier deux nouvelles demandes de subventions.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Sébastien HANNIET - 2 bis, avenue du Maréchal Joffre (Molénat Lorenove) - DP0461022600034 – AL 079

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 2 622,08 €

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 2 622,08 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Je vous propose d'en délibérer.

M. AUGUIÉ : « Les demandes de subventions sont-elles sollicitées par les commerçants ou par les propriétaires des murs ? »

Mme MAGNE : « Cela peut être fait par les propriétaires des lieux. Celle du magasin votée au précédent Conseil a été demandée par la locataire de son fonds de commerce. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et amendé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2021,

APPROUVE l'attribution des subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales suivantes :

- **M. Sébastien HANNIET - 2bis, avenue du Maréchal Joffre (Molénat Lorenove) - DP0461022600034 – AL 079 pour un montant de 2 622,08 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et

enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019 puis le 3 mars 2021, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION D'UN PANNEAU MÉMORIEL DÉDIÉ AUX COMBATS DE LAVAYSSIÈRE EN 1944 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAPDENAC-LE-HAUT

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Annexe : Projet de convention

Le 23 juin 1944, des combats opposant des résistants à des forces d'occupation de la Wehrmacht se sont déroulés dans la combe de Lavayssière, sur les communes de Figeac et de Capdenac-le-Haut. Ces combats et des exécutions qui les ont suivis se sont soldés par la mort de 17 résistants.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la commémoration des combats de Lavayssière associe chaque année les communes de Figeac, Capdenac-le-Haut et Capdenac-Gare autour du monument de la Carte de France.

La Commune de Capdenac-le-Haut a souhaité renouveler le panneau d'information historique présent sur place, avec la participation des services mémoriels de l'État (ONAC 46) et de l'association du Souvenir français. Le service du patrimoine de Figeac aussi été associé à la relecture de ce panneau.

Ce travail a permis de corriger des erreurs historiques présentes dans le précédent panneau et de fournir une version actualisée du récit des combats, des répressions et des hommages publics dont les combattants ont été l'objet.

La mémoire des combats de Lavayssière associant de manière étroite les communes de Capdenac-le-Haut et de Figeac, la commune de Capdenac-le-Haut propose à celle de Figeac de participer financièrement à la réalisation de ce panneau.

Le montant de la participation financière de la Ville de Figeac à la réalisation de ce panneau s'élèverait à 295,54 € TTC, ce qui représente 15% du montant total de sa réalisation.

Je vous proposer de répondre favorablement à cette demande de contribution, afin de souligner le caractère collectif de cette initiative mémorielle touchant plusieurs communes.

Je vous propose d'en délibérer.

M. LANDREIN : « Juste une information sur la commémoration qui n'a pas pu avoir lieu en raison de la canicule. Les maires de Capdenac et Capdenac-Gare ont déposé en mon nom également une gerbe le soir du 23. Vu les conditions, il était trop dangereux de déplacer du monde. D'ailleurs, nous avons eu une interdiction de la Préfète de le faire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la Ville de Figeac au renouvellement du panneau mémoriel du site des combats de Lavayssière, tel que décrit dans la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Capdenac-le-Haut telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la participation de la commune sont inscrits au budget primitif 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RESTAURANT ET SALLE D'ACTIVITÉS DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL - PRÉCISIONS RELATIVES AUX CLAUSES DU BAIL COMMERCIAL ET À LA LICENCE IV

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Annexe : Projet de bail commercial – Délibération n°25-0074 du 13 octobre 2025

Il est rappelé que par délibération n°25-074 du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail commercial avec Messieurs Michaël Mc LEAN et Mathieu LLAMAS pour l'exploitation du restaurant, salle d'activités du Surgié et déterminé les caractéristiques essentielles de ce bail commercial.

Le présent rapport a pour objet d'apporter des précisions à la délibération du 13 octobre 2025, sans remettre en cause les caractéristiques essentielles du bail commercial telles qu'arrêtées par le Conseil Municipal.

Ces précisions sont les suivantes :

1) Identification du locataire

☐ Le bail commercial est à conclure avec la Société LE COMMUN DES VIVANTS, société en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, représentée par Monsieur Mathieu LLAMAS.

1) Destination des lieux loués :

☐ Si les locataires ont l'intention d'adjoindre des activités connexes ou complémentaires à celles objet du bail, ils devront en informer le Maire par courrier recommandé, qui pourra autoriser les activités dans le cadre des dispositions de l'article L145-47 du Code du commerce.

☐ Si les locataires ont l'intention d'exercer dans les lieux loués une ou plusieurs activités différentes de celles prévues au bail, ils devront déposer une demande d'autorisation auprès du Maire, qui pourra le cas échéant délivrer cette autorisation **après accord du Conseil Municipal**.

1) Mise à disposition de la licence IV

☐ La Ville met à disposition des locataires la licence IV lui appartenant, étant précisé que cette licence demeurera attachée à l'immeuble loué et ne fera pas partie du fonds de commerce des locataires.

Il est également précisé que les loyers mensuels perçus par la Commune tels que délibérés le 13 octobre 2025 comprennent une somme de 100 € au titre de l'utilisation de la licence IV.

1) Travaux / Aménagements

☐ Il est précisé pages 11 et 12 du projet de bail commercial en annexe la liste des travaux et aménagements que les locataires se proposent de réaliser et prendre à leur charge et ceux qui seront réalisés par la Commune.

Mme ROCCA : « Concernant le montant des travaux potentiels a-t-on une idée de ce que cela va représenter ? Le bail propose de s'accorder à faire les travaux qui sont énumérés mais nous n'avons pas d'idée de savoir à quoi cela correspond en termes financiers. »

M. LANDREIN : « Je n'ai plus exactement en tête le montant. Je sais qu'il y a la pompe à chaleur. On me dit que les éléments sont dans le dossier. Alors, il y a deux éléments qui sont à la charge de la commune : la pompe à chaleur pour 20 947 € (comme pour tout propriétaire) et la dépose du système solaire. Il y avait jusque là deux ballons d'eau chaude de 1 500 litres. Il faut les déposer car le système ne fonctionne plus. Nous allons installer un nouveau système et on va fixer les anciennes accroches sur le système et une plus-value avec un nouveau ballon d'eau chaude, qui au lieu de 1 500 litres, ne fera plus que 300 litres ce qui correspond aux besoins de la structure. Cela est à la charge de la commune pour un montant total de 20 947 €, de 11 595,12 €, 3 000 € (estimatif) et 786 €. Voilà les montants. Dans la négociation avec la société en question, il reste des travaux pour adapter à la réactivité sont bien évidemment à leur charge. »

M. BALDY : « Une remarque pour reprendre une formule célèbre que nous avons l'occasion d'utiliser ici. Je

me félicite que cela aboutisse. Effectivement, j'ai beaucoup œuvré pour ce dossier et je vous remercie de le poursuivre puisque je sais finalement nous n'avons pas toujours été d'accord sur le projet. C'est plutôt pour nous une bonne nouvelle car je pense qu'il est bon pour la commune et il fait partie des satisfactions que nous avons de voir que cela se poursuit. Je vois que le bail, à quelques travaux près, est quasiment identique à ce qui avait été négocié. J'ai vu une subtilité. C'est l'autorisation des 12 fois par an d'avoir de la musique amplifiée. Cela avait été un sujet. Je voulais juste savoir s'il y avait une grille dans l'année pour ces 12 fois : est-ce 1 fois par mois, tous les week-ends de juillet et août ? Y a-t-il une règle là-dessus ou pas ? »

M. LANDREIN : « A priori, on est restés sur la même base de possibilités pour eux. On avance avec eux comme on a procédé avec les commerçants du centre-ville dans le cadre de la musique amplifiée. Il ne vous a pas échappé, puisque je vous vois régulièrement sur les animations, et c'est agréable d'y voir les conseillers municipaux, nous avons réussi à faire baisser le bruit dans les bars. En tous cas dans la grande majorité. C'est le retour que nous avons de la population environnante de ces bars. Nous aurons exactement la même démarche et le même régime vis-à-vis de cette structure de telle sorte que nous serions sur de la musique supportable plutôt que sur de la musique insupportable. Nous avons déjà engagé une discussion à ce sujet avec eux. Nous savons que les voisins environnants et notamment ceux de la colline d'en face sont vigilants, à juste titre, sur les nuisances que pourraient apporter ce genre de nuisances sonores. Vous avez raison de constater que nous avons quelque peu modifié l'investissement de la Ville. Sans cette légère modification nous n'en serions pas ce soir à vous faire délibérer pour voter et signer le bail, logiquement vendredi matin. Nous avons attendu cette délibération pour le voter en espérant que nous ayons un vote, si ce n'est unanime, en tous cas positif. »

M. BALDY : « A-t-on une date d'ouverture ? »

M. LANDREIN : « Comme vous étiez très au courant et que vous avez suivi ce dossier, il ne vous a pas échappé que dès la signature du bail ils sont en capacité d'ouvrir. Techniquement, je pense que ce n'est pas comme cela que cela va se passer car il faut tout de même structurer la démarche, faire un certain nombre de travaux et l'idée est de pouvoir démarrer quand le gros chantier sera terminé c'est-à-dire au printemps 2027. Lorsque nous serons dans une phase de plantation sur le chantier du Surgié, je pense que l'été prochain ils seront en mesure de démarrer leur activité puisque les travaux de la piscine ne leur posent pas de problème. On est tous attentif au respect des travaux. Il ne vous a pas échappé que c'est un sujet sur lequel on est tous attentifs. À l'instant T le chantier du Surgié suit son cours de façon tout à fait normale. Pour l'instant, il n'y a pas de raison particulière de remettre en cause la date d'ouverture. Ils sont aux aussi pressés d'ouvrir. Il ne vous a pas échappé que le bail que nous allons signer leur permet de travailler de loyer que nous avons discuté et qui avait été négocié et débattu ici, qui leur permet de démarrer avec une belle activité d'entrée qui sera bien sûr un peu grevée par la suite avec un loyer complet. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un bail commercial sur le bâtiment à usage de restaurant, salle d'activités et espace d'accueil situé 775, route du Surgié (parcelles B2316 et B2320 d'une superficie totale de 1 041 m²), y compris terrasse extérieure, avec la société SAS LE COMMUN DES VIVANTS, domiciliée dans ledit bâtiment, représentée par Mathieu LLAMAS, bail d'une durée de 9 années à compter de sa date de signature ;

APPROUVE le projet de bail commercial en annexe et autorise le Maire à le signer, bail qui sera rédigé par Maître Coralie LANTUEJOL, notaire, et dont les frais d'acte seront partagés par moitié entre la Commune et la société locataire ;

PRÉCISE que, s'agissant d'une exploitation commerciale, il sera fait application de la TVA sur les loyers perçus par la Commune.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

TARIFS MUNICIPAUX - RESTAURATION SCOLAIRE - ADOPTION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Philippe LANDREIN

Les tarifs de la restauration scolaire adoptés par le Conseil Municipal sont actuellement les suivants :

CANTINE SCOLAIRE

				applicable à la rentrée scolaire 2023	applicables à la rentrée scolaire 2024	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2025/2026
TARIFS DES REPAS	2020	2021	2022	année scolaire	année scolaire	année scolaire
Quotient : 0 à 152,45 €	0,76 €	0,76 €	0,76 €			
Quotient A : 0 à 155 €				0,76 €	0,76 €	0,80 €
Quotient : 152,46 à 228,67 €	1,07 €	1,07 €	1,07 €			
Quotient B : 156 à 230 €				1,12 €	1,12 €	1,18 €
Quotient : 228,68 à 304,90 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €			
Quotient C : 231 à 305 €				1,58 €	1,58 €	1,66 €
Quotient : 304,91 à 442,10 €	1,98 €	1,98 €	1,98 €			
Quotient D : 306 à 445 €				2,06 €	2,06 €	2,17 €
Quotient : 442,11 à 594,55 €	2,44 €	2,44 €	2,44 €			
Quotient supérieur à 594,55 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €			
Quotient E : 446 à 600 €				2,54 €	2,54 €	2,67 €
Quotient F : 601 à 1200 €				3,30 €	3,30 €	3,47 €
Quotient G : supérieur à 1 200 €				3,55 €	3,55 €	4,00 €
Quotient H : Adultes	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,46 €	6,46 €	7,00 €

En ce qui concerne les familles d'accueil des enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance (4 enfants placés en famille d'accueil à Figeac pour l'année scolaire 2026/2027), ce sont les familles elles-mêmes qui règlent les frais de cantine scolaire selon le barème tarifaire fixé par délibération du conseil municipal, barème progressif en fonction des quotients familiaux.

Cependant, si la famille « naturelle » ou les ayants droit de l'enfant ne fournissent pas d'informations sur leurs revenus imposables ou leur quotients familiaux – ce qui est majoritairement le cas -, ces informations sont demandées à la famille d'accueil. Faute d'information, les services municipaux appliquent le plein tarif.

Dans ces conditions et afin d'alléger cette charge pour les familles d'accueil, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte un tarif correspondant au troisième niveau de barème tarifaire, c'est-à-dire de 1,66 € / repas actuellement, pour les enfants placés en familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Ce tarif pourra évoluer en fonction de l'évolution, le cas échéant, du troisième niveau du barème tarifaire ;

PRÉCISE que ce tarif sera appliqué à moins que les informations le cas échéant délivrées aux services municipaux ouvrent droit à un tarif inférieur selon le barème.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 et 2026/2030 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2025, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Ce dispositif d'OPAH-RU participe d'une politique globale d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie qui comprend également une aide à la restauration des façades sur le périmètre du site patrimonial remarquable - SPR (depuis 2018), une aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales (depuis 2019), un dispositif de soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales (depuis 2023).

La Ville de Figeac a voté une enveloppe globale pour l'ensemble de ces aides de 232 065€ (crédits de paiement) pour l'année 2026 dont 87 844 € pour les aides aux travaux et prime « sortie de vacance ».

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**, et accorde des **primes pour les logements vacants depuis plus de 3 ans réhabilités** et remis sur le marché. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

Tous les dossiers notifiés par l'ANAH selon les règles 2025 seront traités par la Ville de Figeac sur le règlement des aides de l'OPAH-RU 2021-2025.

Les dossiers déposés ultérieurement seront traités sur le règlement de la nouvelle OPAH-RU 2026-2030.

Les 2 dossiers ci-dessous sont calculés sur le règlement de l'OPAH-RU 2021/2025 car les dossiers ont été déposés à l'ANAH avant la fin de l'année 2025.

● SCI LES MOLLETS représentée par M. POIROT Samuel – 26 rue des Maquisards / 5 rue Pré Pinquié – parcelle AD 204 et AD 205 (propriétaire bailleur) :

Le projet consiste en la réhabilitation globale de trois logements (T1 / T2 / T3) dont deux sont très dégradés et un moyennement dégradé. Ces logements seront mis en location avec des loyers conventionnés.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- ☐ Subvention de 10% pour le logement T3 situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m²
- ☐ Subvention de 5% pour les 2 logements T1 et T2 situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable inférieure à 50 m²

Pour un montant de 8 157 € pour les travaux dans les 3 logements.

☐ Prime « sortie de vacance » pour les logements vacants depuis plus de 3 ans (2 logements recensés avant travaux) : 4 000€

● Mme MISBERT Estelle – 3 impasse Revel – parcelle AC 348 (propriétaire occupante) :

Réhabilitation globale d'une maison, y compris reprise intégrale de la charpente et de la couverture, permettant l'aménagement d'une pièce principale conforme aux règles de décence, création d'une

salle d'eau et de toilettes, isolation du comble perdu et des rampants de toiture, remplacement des fenêtres, création d'une VMC hygroréglable.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- ☐ Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m² : 5 558 €
- ☐ Prime « sortie de vacance » pour les logements vacants depuis plus de 3 ans : 2 000€

Le montant total des subventions engagées par le Ville de Figeac à ce titre (aides aux travaux et prime « sortie de vacance »), y compris celles faisant l'objet du présent rapport, est de **20 965 €** depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération de la Ville de Figeac du 13 octobre 2025 (n°25-0079), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2026-2030,

VU le dossier déposé par la SCI LES MOLLETS représentée par M. P. S auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007972,

VU le dossier déposé par Mme M. E auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46008081,

APPROUVE les subventions suivantes :

- **SCI LES MOLLETS – 26 rue des Maquisards / 5 rue Pré Pinquié (propriétaire bailleur) : 12 157€**
- **Mme MISBERT Estelle – 3 impasse Revel (propriétaire occupante) : 7 558 €**

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité (voir le règlement des aides communales).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

M. AUGUIÉ : « Nous avons évoqué tout à l'heure la renaturation du Plan d'eau, les conduites d'eau etc...En tant que citoyen figeacois, je suis préoccupé aujourd'hui par le niveau du Célé. Je ne l'ai jamais vu aussi bas. Je sais qu'il y a des travaux en cours dont je ne connais pas personnellement encore les détails. Vous avez aussi évoqué le fait qu'il y aurait une présentation générale sur l'eau pour la commune et vous évoquiez aussi des soucis. Y aura-t-il, à un moment, un Conseil Municipal dédié à l'eau et à l'avenir du Plan d'eau du Surgié pour éclairer un peu les citoyens qui sont en attente de savoir ce qu'il va concrètement se passer compte-tenu de la pénurie d'eau qui arrive progressivement ainsi que le réchauffement climatique. »

M. LANDREIN : « Je vais laisser Mathieu ARJEAU vous répondre. »

M. ARJEAU : « Concernant la sécurisation de la ressource et comme tout figeacois, lorsque l'on passe à proximité du Célé aujourd'hui on se rend compte qu'il est à un niveau très bas. Je peux vous garantir que c'est suivi de très près par les services techniques de la Ville. Nous avons eu une réunion rapide cet après-midi qui faisait suite au conseil technique de ce matin. Le Célé a aujourd'hui un débit qui est de 1,4 m³ / seconde. Le seuil de déclenchement au niveau de la Préfecture qui nous permet de passer sur le niveau supérieur de préoccupation est fixé à 1 m³ / seconde. Nous avons d'ores et déjà pris la décision d'interpeller le Syndicat Mixte Célé Lot Médian (partie prenante du dossier) et la Préfecture sur la volonté de passer en vigilance dès aujourd'hui dans la mesure où nous sommes sur un seuil provisoire. Les agents en poste sur la station font état journalièrement du niveau d'eau au niveau de la prise d'eau. Nous avons différentes solutions que nous ne mettons peut-être pas sur la table ce soir pour créer potentiellement un seuil afin de permettre de garantir la sécurité de la ressource en eau pour les habitants de Figeac. En parallèle, on ne pensait pas avoir besoin de le faire dès cette année, nous sommes en train de créer un plan orsec dans le cas où effectivement on ne serait plus en possibilité de pomper. Nous avons évoqué tout à l'heure qu'il y avait une interconnexion avec la rivière Lot qui a été prévue précédemment. Nous travaillons également à toutes les hypothèses d'interconnexion qui pourraient exister. Le Lot en est une. Il y a différents projets sur

le Lot mais il y a d'autres points d'arrivée d'eau proches de Figeac que nous devons aussi observer pour voir ce qui est économiquement possible. Il y a deux points essentiels. Les services techniques sont très vigilants sur ce point car l'eau est quelque chose que l'on partage tous mais cela peut devenir très vite compliqué. Nous avons également pris attache avec les principaux consommateurs d'eau et si nous ne l'avons pas encore fait nous le ferons avec ceux qui ont été consultés « à date », de façon à pouvoir privilégier l'accès à la ressource à ceux qui en ont besoin. »

M. AUGUIÉ : « Y aura-t-il une réunion qui va prioriser ce sujet avec également l'avenir du Plan d'eau. Pour moi, c'est un peu lié. Si le débit de l'eau est encore un peu rassurant à 1,4 m³ / seconde je suis tout de même étonné de voir des alluvions monter au niveau du pont Gambetta. On a l'impression que le Célé ne va même plus arriver à couler dans quelques semaines sous le pont. Quel est votre point de vue et celui des spécialistes à ce sujet ? »

M. LANDREIN : « Les alluvions font partie des sujets que nous avons tous les jours sur la table et c'est suivi de façon extrêmement précise. La chose que l'on regarde tous les jours est le niveau à la station de pompage provisoire. C'est un sujet sur lequel nous n'avons pas nécessairement prévu d'avoir à gérer dès la première année. C'est un sujet sur lequel nous ne sommes pas heure par heure mais on le suit de façon extrêmement précise. S'il n'y a pas plus d'eau dans le Célé nous serons bien obligés de chercher une solution alternative et toutes les solutions sont à l'étude y compris un approvisionnement en bouteilles d'eau pour être clair. Nous avons engagé l'ensemble de ces réflexions et de ces points d'actions potentiels. Nous avons déterminé les seuils qui nous amèneront à déclencher un certain nombre de choses. Sur l'eau, il ne pourra pas y avoir de vision politicienne. Le sujet est fondamental. Nous avons tous besoin d'être alimentés en eau : citoyens et entreprises. Il va falloir que l'on se mette autour de la table avec les élus mais pas que. Aussi toute la partie technique. J'ai demandé à ce que l'on avance vite sur le sujet de l'interconnexion. Pas trop vite mais vite. Nous sommes en train de lancer un certain nombre de procédures sur une des hypothèses pour voir de quelle façon on peut avancer vite sur le sujet. Ce que nous sommes en train de vivre nous allons le revivre. Je me disais qu'on allait le traiter une fois dans le mandat. Bon, nous sommes en train de « griller le jocker » et je pense que cela va se reproduire. Je ne connais pas la durée des travaux, je ne connais pas la vitesse à laquelle les travaux vont avancer mais le dossier est sur mon bureau et n'en bouge pas. Il fait partie des 7 priorités qui sont les miennes. Il faut que l'on arrive à l'interconnexion le plus rapidement possible pour sécuriser l'alimentation en eau. Ce problème a évidemment une conséquence sur le prix de l'eau. La bonne nouvelle que je vais vous annoncer est qu'il y avait une démarche sur ce projet-là qui était d'avoir un maximum de subventions et une des raisons pour lesquelles cela avait été confié au Syndicat Mixte Célé Lot Médian était qu'il avait aussi cette compétence. On a eu quelques frayeurs pour tout vous dire sur la DETR et d'autres fonds. Aujourd'hui, nous avons un état assez précis sans compter le Département qui serait parfait si l'on pouvait l'obtenir. Le budget total aujourd'hui est de 7 307 000 € sur la totalité des travaux avec un reste à charge pour la commune de 1 400 000 € soit 19,5% d'autofinancement. Je vais en partie rassurer Mme ROCCA. Les montants indiqués restent bien évidemment des montants importants. Cela reste de l'argent public mais nous sommes sur une approche qui reste en ligne avec ce qui avait été prévu initialement. Cela permet d'être un peu plus serein sur l'aspect budgétaire. »

M. AUGUIÉ : « Lorsque vous parlez d'interconnexion, vous entendez interconnexion avec le bassin de rehaussement pour l'alimentation en eau ou interconnexion sur une autre commune ? »

M. LANDREIN : « L'interconnexion est obligatoirement avec une autre source d'approvisionnement en eau. Ici, le naturel le plus simple semble d'aller chercher l'eau dans le Lot ou dans des nappes proches du Lot. La proposition de départ évoquée il y a quelques années de cela avec un certain nombre de communes (entre Figeac et Capdenac-Gare) était celle de récupérer l'eau qui se trouve dans un endroit à proximité du Lot sur deux axes différents. Il va falloir de toutes façons franchir une colline pour cela. L'interconnexion c'est aller chercher une autre source. Il pourrait y avoir une autre solution qui est d'aller chercher l'eau du Syndicat de Camburat Planioles qui a une source qui semble sans fin mais elle n'a pas la capacité d'alimenter la totalité de la Commune de Figeac. C'est un travail qu'il va falloir mener vite, bien, intelligemment mais c'est un budget qui va se chiffrer en millions d'euros, c'est une certitude. »

M. AUGUIÉ : « Donc nous sommes quasiment certains que nous n'allons pas y couper. »

M. LANDREIN : « J'aime bien utiliser le mot de « responsable politique ». Je pense que c'est de notre responsabilité politique collectivement. Je ne cherche pas ici à régler des comptes. Depuis le premier schéma directeur de l'eau que l'on a voté ici, l'interconnexion n'était pas prévue. C'est moi qui ai fait la remarque en disant qu'il était bizarre de ne pas avoir d'interconnexion. La personne qui était ici à ma place, André MELLINGER, m'a dit M. LANDREIN vous avez raison, c'est quelque chose sur laquelle nous avons travaillé et qu'il faut que l'on remette. Cela a été remis dans la foulée. Je ne cherche pas à être meilleur que les autres, ce n'est pas cela que je veux dire mais le sujet était déjà sur la table. Il est vrai qu'on avait un peu moins d'interrogations. Même s'il y a un célèbre figeacois qui était à ma place pendant de nombreuses années avait déjà alerté sur le fait qu'un jour ou l'autre on aurait une problématique d'approvisionnement en eau de surface puisque nous ne sommes approvisionnés qu'en eau de surface pour la plus grande majorité de la ville. Je crois qu'il avait parlé de 2040. Nous sommes en 2026. La seule chose sur laquelle il s'est trompé c'est la date mais comme beaucoup de gens qui ne voyaient pas le tunnel arriver aussi vite. On est tous un peu pris de vitesse. Je ne jette la pierre à personne. Ce qui est nécessaire c'est que maintenant on

enclenche et que on avance. Cette situation est trop dangereuse et trop grave pour nous et nos habitants mais elle est aussi pour notre industrie. J'ai rencontré les gens de la société Larnaudie. Ils sont en train de travailler sur une diminution de leur consommation d'eau mais ils ont besoin d'eau. Si demain ces entreprises ne sont plus alimentées, et nous n'en sommes pas là je ne veux pas alerter ni alarmer tout le monde, c'est un sujet sur lequel on est obligés de travailler car cette situation peut arriver. Aujourd'hui, on touche du doigt et on se pose la question car on n'annonce pas de pluie avant la fin de la semaine prochaine et même début de celle d'après. Le niveau d'eau baisse de façon conséquente à chaque contrôle. On est vigilants. Notre grande chance est d'avoir des services techniques extrêmement compétents qui sont à la hauteur et qui n'ont pas besoin que nous élus les alertions. Ils font eux-mêmes le job et nous sollicitent pour nous faire des propositions et nous mettre devant des choix qui sont ceux que nous sommes en train de prendre en termes d'approvisionnement ou autre. Je parle là du quotidien de ce que nous en train de vivre aujourd'hui. C'est un sujet sur lequel nous aurons très prochainement l'occasion de prendre une décision collectivement. »

M. AUGUIÉ : « Un dernier point, je reviens sur les alluvions du centre-ville. J'ai été pêcheur. Je sais que l'OFB en montagne interdit les micro-barrages notamment dans les ruisseaux car ils estiment que l'on ralenti le flux de l'eau et qu'ainsi elle se réchauffe. De mon point de vue, j'ai l'impression que sur le Célé nos alluvions créent une forme d'embâcle sur l'évacuation de l'eau. On a l'impression que l'eau s'étouffe dans les alluvions. N'aurait-on pas le même phénomène et est-ce que les spécialistes nous invitent à garder ces alluvions ? Ne serait-il pas judicieux de les sortir ? »

M. LANDREIN : « Je n'avais pas compris la question sous cet angle-là. Une personne présente dans la salle connaît bien la rivière. Je lui ai demandé de travailler sur l'ensemble des possibilités de travailler dans la rivière. Vous savez que c'est très compliqué de travailler dans la rivière. D'abord, il faut intervenir à bon escient. Ce n'est pas parce que l'on a des alluvions qu'il faut intervenir. J'ai demandé à cette personne de nous apporter son éclairage mais aussi d'éventuelles propositions sur lesquelles nous aurions la capacité d'agir et de mettre en œuvre. Il y a un certain nombre de choses sur lesquelles nous n'aurons pas la capacité d'intervenir. C'est très règlementé et sans doute très bien mais il faut tout regarder. Concernant les alluvions et l'état de l'eau, il faut savoir que les contrôles sont quasi permanents sur la sortie du chantier. Il n'y a pas de problème aujourd'hui à la sortie du chantier. Lorsqu'il y en a eu un, il s'agissait des interventions de pelleteuses très ponctuelles qui n'ont pas généré de problématique particulière, à tel point que sur un épisode où l'eau était très trouble, on est remonté très loin en amont sur la rivière pour essayer d'identifier d'où cela pouvait venir. Les sociétés qui travaillent sur le chantier ont essayé de remonter mais n'ont pas trouvé la source. Dans tous les cas, cela ne venait pas du chantier, c'est une certitude. »

M. BALDY : « J'ai grandi au bord du Célé et je l'ai pêché lorsque j'étais petit. Je ne me souviens pas avoir vu les fondations des contreforts de la chaussée ni d'avoir vu autant d'herbes devant l'Hôtel des bains. La réalité c'est que le Célé s'enfoncé. Les alluvions ne tombent pas du ciel. Ils arrivent du haut et partent vers le bas. C'est vraiment parce que l'eau disparaît. J'entends dire qu'il faut draguer le Célé pour que l'eau revienne. L'eau disparaît plus vite que ce que les projections avaient mesuré. Il y a une vraie urgence. Je suis rassuré que l'on se retrouve sur ces sujets parce que c'est grave, urgent et que nous sommes devant un mur d'investissement et qu'il faudra fournir des efforts car il faut aussi se dire que partout en France et dans le monde le prix de l'eau va augmenter. Partout l'eau sera un sujet. On peut nier les évidences scientifiques mais à un moment, cela va nous rattraper. Ce n'est pas pour cela que j'ai demandé la parole mais je voulais simplement le dire. Sans aucune polémique je voudrais pouvoir revenir sur le 20 juin. Je regrette comme vous l'instrumentalisation qui a été faite de l'agression. Évidemment, mes premières pensées vont aux familles que nous avons eu l'occasion de soutenir et je voudrais vraiment le réitérer comme vous l'avez sûrement fait aussi. Je voudrais aussi savoir, en dehors du 21 juin qui est la date nationale, quels étaient les dispositifs de sécurité disponibles sur Figeac le 20 juin et les dispositions qui avaient été pris. »

M. LANDREIN : « La Police Municipale n'était pas présente mais c'est le contrat qui était ainsi lorsque nous sommes arrivés. Nous sommes en train de revoir cela mais bien évidemment nous étions en relation avec la Gendarmerie. Il y a eu de nombreuses patrouilles de Gendarmerie. À un certain moment il y a eu jusqu'à 9 gendarmes. Lorsque le PSIG est arrivé, ils étaient 6 de plus. Je crois savoir qu'à un moment ils étaient 15. Très honnêtement, on ne peut pas reprocher grand-chose. Le système de Gendarmerie a très bien fonctionné. Si les gendarmes n'avaient été aussi présents, peut-être qu'aujourd'hui on serait en train d'enterrer 2 jeunes figeacois. Pour être franc, c'est un sujet sur lequel je me suis reproché a posteriori de ne pas vous avoir communiqué les éléments sur le sujet. Il me semble normal qu'un élu, y compris de l'opposition, soit informé. Dorénavant j'espère que cela ne se reproduira pas. Ce qui est certain, c'est que si une situation de ce type se reproduisait je changerais d'attitude et je vous en informerais. Cela me semble important. Ce dossier je l'ai suivi et j'ai rencontré les familles. Je crois essayer de combattre ce qui pouvait être une forme de vendetta et de représailles que j'entendais. J'ai aussi alerté les familles sur le fait qu'ils prenaient un risque majeur pour eux mais aussi pour leurs enfants et qu'ils allaient créer un traumatisme supplémentaire. Les gendarmes étaient très présents sur la fête et dans les jours qui ont suivis. Ils ont été quasiment toute la brigade sur le sujet. Ils ont interpellé les gens avec méthode. C'était quelquefois incompréhensible vu de l'extérieur mais il était difficile d'expliquer aux parents que c'était la méthode de

travail des gendarmes. J'étais en rapport avec les gendarmes et ayant cette information avec Irène GASTAUDO, nous avons rencontré ensemble les parents pour essayer de calmer sans pour autant expliquer quelle stratégie mise en place avec les gendarmes. Cette stratégie a fonctionné, ils ont arrêté les 4 agresseurs. Il y a d'ailleurs eu des bruits sur le fait qu'il y avait des causes différentes. Sans rentrer dans le détail de l'enquête que je ne connais pas, je pense qu'il s'agit bien d'une agression gratuite. Sur les 4 personnes arrêtées 2 ont été incarcérées. Ils devaient passer en comparution immédiate le mardi mais vous le savez comme moi. Ils ont demandé à avoir un temps pour se défendre, ce qui est aussi un droit qui leur est reconnu. La décision du Président du Tribunal a été de les laisser en détention durant l'été puisque le procès est prévu pour le 1^{er} septembre. Vous avez raison de dire que cela doit aussi nous interroger. En tant que Maire je suis destinataire tous les jours de l'ensemble des incidents qui se passent dans la ville mais je pense que vous les aviez avant nous. Ce que l'on constate c'est qu'en fait, ce sentiment d'insécurité on le voit malheureusement au quotidien. Je ne dis pas qu'il faut stigmatiser les gens, ce n'est pas l'objet. Ce qui est sûr, c'est que nous avons un vrai besoin des renforcements entre-autre, de la Gendarmerie. C'est ce qui a été demandé par le Capitaine que j'ai eu l'occasion d'évoquer avec sa hiérarchie mais aussi de renforcer la Police Municipale à la fois en nombre mais aussi en organisation pour la rendre plus efficace et plus efficace y compris lors de manifestation de ce type. Aujourd'hui, on hérite d'une situation que vous connaissez bien sur la Police Municipale. La réorganisation va être faite. Nous sommes en train de la conforter même si effectivement nous avons un certain nombre d'effectifs qui sont de nouveau en arrêt maladie avant que l'on ne soit arrivés et qui n'ont toujours pas repris. Effectivement et pour l'instant la Police Municipale est en effectif réduit. Elle doit aussi contribuer à la sécurisation d'un certain nombre de manifestations mais on ne peut pas l'avoir à tous moments. Les gendarmes, pour le moment, font « le taf ». »

M. BALDY : « Merci pour cette longue explication. Ma question n'était pas vraiment celle-là mais je vous remercie pour ces détails. J'en profite pour dire que, je suis d'accord avec vous, la Gendarmerie fait un travail extraordinaire. Nous avons travaillé main dans la main avec eux pendant des années. Cela fait des années aussi que nous disons que Figeac ne devrait pas être en zone Gendarmerie mais en zone de Police Nationale comme c'était le cas avant. Nous avions 42 policiers qui ont été remplacé par la moitié de gendarmes. C'était une erreur. Pour le coup c'était une décision politique de réduction des effectifs et de fermeture des commissariats. Nous l'avons toujours combattu et nous continuons à réclamer de repasser en zone Police Nationale ou le renfort conséquent de la Gendarmerie qui va au-delà de ses missions dont cela tient aussi à la qualité des hommes qui sont sur le terrain. Je pense qu'il faut vraiment les saluer. Ma question était plutôt que lorsque l'on prend la responsabilité d'organiser une manifestation, et je suis certain que vous l'avez fait, on prend attache plusieurs semaines avant avec les services de Gendarmerie pour déterminer le niveau de risque et l'armement de la caserne. On sait bien que la veille du 21 juin il y a des gens en congés, les gendarmes sont mobilisés car il faut qu'ils le soient aussi le lendemain et on a donc des effectifs réduits. Je pense que les figeacois étaient ravis de pouvoir faire la fête deux fois surtout que le lendemain c'était un peu plus compliqué. S'est-on vraiment assuré que l'on avait bien les dispositifs de sécurité nécessaires pour prendre cet arrêté ? C'était plutôt cela ma question. »

M. LANDREIN : « Je n'avais pas compris la question comme cela. Il ne vous a pas échappé que je vous ai parlé tout à l'heure de « responsable politique ». Toutes ces manifestations font l'objet de réunions en amont, de concertations et d'organisation. Nous prenons la décision de faire des choses lorsque nous sommes certains qu'elles se passent dans de bonnes conditions. Comme je vous l'ai dit, l'agression que nous avons vécue est complètement gratuite et elle faite par des figeacois. Pour les personnes qui viennent de l'extérieur, ces gens habitent le territoire, ils ont agressé quelqu'un du territoire. On n'a pas spécialement prévu de « contrôle aux frontières » ce soir-là et il n'y en a pas eu besoin pour qu'il y ait une agression. Bien évidemment que si nous avons un quelconque doute sur la sécurité, nous ne prenons pas de décision. »

Propos de M. BALDY inaudibles

M. LANDREIN : « De doute ? non. Il ne vous a pas échappé que nous avons fait les fêtes de Figeac avec un peu plus de monde, que les forces de gendarmerie étaient présentes et que »

Propos de M. BALDY inaudibles

M. LANDREIN : « Pardon ? Plus nombreuses oui mais vous avez aussi une densité de population qui est nettement supérieure. Même si cela n'a aucun lien direct avec la sécurité, nombreux élus étaient présents pour alerter ou surveiller. C'était un complément qui n'était pas dans le process logique. Ce que l'on a pu constater c'est que ce soir-là il y avait de nombreux élus de la majorité pour aider, au cas où, les interventions de la Gendarmerie. Si à chaque fois que vous avez une agression on n'a pas mis en place le système qui correspond à cela, je peux vous dire que vous n'allez plus organiser grand-chose. Je vous rappelle que malheureusement, il y a eu en des temps passés des précédents et je crois qu'à ce moment-là on n'avait jamais posé la question à mon prédécesseur pour savoir si elle avait mis en place »

Propos de M. BALDY inaudibles

M. LANDREIN : « Oui soit, mais en tous cas elle aurait dû faire sensiblement la même réponse que moi. Comme c'était quelqu'un de très responsable, elle avait mis en œuvre et discuté suffisamment avec les forces de Gendarmerie ou de Police de l'époque pour que les effectifs soient suffisants. Je vais finir en vous précisant quelque chose, l'intervention rapide des gendarmes qui ont entendu les cris et qui sont intervenus

a permis de mettre fin à cette agression. Ils étaient donc là, sont intervenus en temps et en heure de façon la plus efficace possible. »

M. BOULBÈS : « Je me permets de rappeler que l'agression a eu lieu bien après les festivités. Effectivement, il y avait de nombreux élus présents animer, accompagner. On peut vraiment remercier les personnes à l'organisation qui ont œuvré pour que cela se passe bien, qui ont fait la tournée des bars et surveiller dans la rue. Nous avons eu que des retours positifs sur une ambiance bon enfant tout le long de la manifestation. Ce qui s'est passé après la manifestation était après la manifestation. »

M. LANDREIN : « Effectivement, sur le système de sécurité nous avons eu une discussion avec chacun des cafetiers. Il ne vous aura pas non plus échappé qu'ils avaient sérieusement renforcé leurs propres équipes de sécurité. Pas nécessairement à notre demande mais plutôt à la leur car ils ont aussi compris que l'on souhaitait aussi leur redonner un peu de liberté et que cette liberté était conditionnelle. Nous conditionnions cela au fait qu'il y ait le moins possible de débordements. Nous avons été très vigilants là-dessus. Malheureusement, nous avons aussi à Figeac des gens qui sont là, que nous n'avons pas fait venir.....oui vous non plus mais qui sont là et qu'il va falloir gérer parce que cette population est compliquée à gérer.... »

Propos de M. BALDY inaudibles

M. LANDREIN : « Oui alors ceux-là je ne suis pas absolument convaincu et si ceux-là sont pris en charge par la Mission Locale effectivement, on a raison de ne pas leur donner les 10 000 € car si la conséquence est qu'on les retrouve à agresser les jeunes figeacois c'est un peu embêtant. »

Propos de M. BALDY inaudibles

M. LANDREIN : « Ah d'accord donc ce ne sont pas les mêmes. Ok, je suis d'accord avec vous. »

M. AUGUIÉ : « Connait-on le motif de l'agression ? »

M. LANDREIN : « Si je le connaissais je ne vous le dirais pas car bien évidemment il y a le secret de l'enquête. Je n'ai pas plus d'information à ce sujet que les personnes dans la salle et c'est tout à fait normal. Je n'ai aucune information. J'ai été en contact avec la Procureure de la République. Elle est intervenue sur ce sujet là tout comme le Président du Tribunal de Cahors puisque c'était lui qui était de garde et a pris la décision qui est celle que vous connaissez. J'ai mangé avec le Président du Tribunal de Cahors il y a quelques jours et si nous avons abordé le sujet c'était juste pour confirmer les décisions qu'il avait prises que vous avez comme moi vues dans la presse. Pour le reste, je n'ai aucune information complémentaire. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026

- Fixation du prix de vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde du catalogue de d'exposition « Hanguel, la volonté du roi » à 30€.
- Fixation du prix de vente des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : jeu memory Égypte à 13€, autocollants Dieux d'Égypte à 3,50€, jeu hiéroglyphes à 5,50€, foulard noir hiéroglyphes à 9€, règle hiéroglyphes modèles Cléopâtre et Toutankhamon à 5€, gomme en forme de sarcophage à 3€, bracelet cuir tressé Ankh à 12€, bague dorée Horus à 10€ et carnet hiéroglyphes à 9€.
- Modification de la Régie de Recettes des droits de stationnement portant le montant maximum de l'encaisse conservée par le Régisseur à 15 000 € du 1^{er} octobre au 30 juin et de 20 000 € au lieu de 1^{er} juillet au 30 septembre au lieu de 7 500 € prévus initialement par décision du 9 mai 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Philippe LANDREIN

David BOULBÈS